



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2026-087

PUBLIÉ LE 19 MAI 2026

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet**

|                                                                                                                                                                                              |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2025-09-11-00030 - Arrêté n°2025 0507 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne Mondial Relay n°32714?? à DEUIL LA BARRE (2 pages)    | Page 7  |
| 95-2025-09-11-00031 - Arrêté n°2025 0508 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne Mondial Relay n°33356 à CERGY (2 pages)               | Page 9  |
| 95-2025-09-11-00032 - Arrêté n°2025 0510 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement AFA CO à ARGENTEUIL (2 pages)                        | Page 11 |
| 95-2025-09-11-00033 - Arrêté n°2025 0516 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne Mondial Relay n°34097 à ARGENTEUIL (2 pages)          | Page 13 |
| 95-2025-09-11-00034 - Arrêté n°2025 0517 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne Mondial Relay FR031613 à GARGES LES GONESSE (2 pages) | Page 15 |
| 95-2025-09-11-00035 - Arrêté n°2025 0519 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne Mondial Relay n°33355 à CERGY (2 pages)               | Page 17 |
| 95-2025-09-11-00036 - Arrêté n°2025 0520 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne Mondial Relay n° 33569 à GARGES LES GONESSE (2 pages) | Page 19 |
| 95-2025-09-11-00037 - Arrêté n°2025 0522 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne Mondial Relay n° 33568 à DOMONT (2 pages)             | Page 21 |
| 95-2025-09-11-00038 - Arrêté n°2025 0523 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne Mondial Relay n°33171 à ERAGNY (2 pages)              | Page 23 |
| 95-2025-09-11-00039 - Arrêté n°2025 0524 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la consigne Mondial Relay n°32979 à SARCELLES (2 pages)           | Page 25 |
| 95-2025-09-11-00040 - Arrêté n°2025 0526 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection aux abords de la station service ELECTRA à OSNY (2 pages)                       | Page 27 |
| 95-2025-09-11-00041 - Arrêté n°2025 0528 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement FRANCE TRAVAIL à Saint-Gratien (2 pages)             | Page 29 |

|                                                                                                                                                                                                       |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2025-09-11-00042 - Arrêté n°2025 0530 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de la station service EG RETAIL à PERSAN (2 pages)                 | Page 31 |
| 95-2025-09-11-00043 - Arrêté n°2025 0531 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de la station service EG RETAIL à OSNY (2 pages)                   | Page 33 |
| 95-2025-09-11-00044 - Arrêté n°2025 0536 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords du parking CEVENNES - INDIGO à ARGENTEUIL (2 pages)                | Page 35 |
| 95-2025-09-11-00045 - Arrêté n°2025 0537 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords du parking COMMUNE DE PARIS à ARGENTEUIL (2 pages)                 | Page 37 |
| 95-2025-09-11-00046 - Arrêté n°2025 0538 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords du parking ALLOBROGES - INDIGO à ARGENTEUIL (2 pages)              | Page 39 |
| 95-2025-09-11-00047 - Arrêté n°2025 0539 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords du parking LA FRETTE - INDIGO à ARGENTEUIL (2 pages)               | Page 41 |
| 95-2025-09-11-00048 - Arrêté n°2025 0540 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords du parking BAPAUME - INDIGO à ARGENTEUIL (2 pages)                 | Page 43 |
| 95-2025-09-11-00049 - Arrêté n°2025 0541 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords du parking JEAN JAURES - INDIGO à PONTOISE (2 pages)               | Page 45 |
| 95-2025-09-11-00050 - Arrêté n°2025 0542 - Portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords du parking COEUR DE VILLE - INDIGO à BEZONS (2 pages)              | Page 47 |
| 95-2025-09-17-00020 - Arrêté n°2025 0561 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement LA POSTE à SARCELLES (2 pages)                                | Page 49 |
| 95-2025-09-17-00021 - Arrêté n°2025 0567 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéooverbalisation sur la voie publique de la commune d'Arnouville (2 pages) | Page 51 |
| 95-2025-09-17-00022 - Arrêté n°2025 0570 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection aux abords de l'établissement FRANCE TRAVAIL à HERBLAY-SUR-SEINE (2 pages)               | Page 53 |
| 95-2025-09-17-00023 - Arrêté n°2025 0571 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'ARRONVILLE (2 pages)                                | Page 55 |

|                                                                                                                                                                               |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2025-09-17-00024 - Arrêté n°2025 0572 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'Ennery (2 pages)            | Page 57 |
| 95-2025-09-17-00025 - Arrêté n°2025 0573 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Butry-sur-Olse (2 pages)   | Page 59 |
| 95-2025-09-17-00026 - Arrêté n°2025 0574 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'EPIAIS RHUS (2 pages)       | Page 61 |
| 95-2025-09-17-00027 - Arrêté n°2025 0576 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de NESLES LA VALLEE (2 pages) | Page 63 |
| 95-2025-09-17-00028 - Arrêté n°2025 0577 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de LIVILLIERS (2 pages)       | Page 65 |
| 95-2025-09-17-00029 - Arrêté n°2025 0578 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de VALMONDOIS (2 pages)       | Page 67 |
| 95-2025-09-17-00030 - Arrêté n°2025 0579 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de VALLANGOUJARD (2 pages)    | Page 69 |
| 95-2025-09-17-00031 - Arrêté n°2025 0580 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de MENOUVILLE (2 pages)       | Page 71 |
| 95-2025-09-17-00032 - Arrêté n°2025 0581 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'HEROUVILLE (2 pages)        | Page 73 |
| 95-2025-09-17-00033 - Arrêté n°2025 0582 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de LABBEVILLE (2 pages)       | Page 75 |
| 95-2025-09-17-00034 - Arrêté n°2025 0583 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'HEDOUVILLE (2 pages)        | Page 77 |
| 95-2025-09-17-00035 - Arrêté n°2025 0584 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de GENICOURT (2 pages)        | Page 79 |
| 95-2025-09-17-00036 - Arrêté n°2025 0585 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de FROUVILLE (2 pages)        | Page 81 |
| 95-2025-09-17-00037 - Arrêté n°2025 0586 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection au sein de la gare SNCF - ÉGLISE à Saint-Ouen-l'Aumône (2 pages) | Page 83 |



|                                                                                                                                                                                                |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 95-2025-09-17-00038 - Arrêté n°2025 0588 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection au sein de la gare SNCF - VAUCELLES à TAVERNY (2 pages)                           | Page 85  |
| 95-2025-09-17-00039 - Arrêté n°2025 0593 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement C LE MARKET à PUISEUX PONTOISE (2 pages) | Page 87  |
| 95-2025-09-17-00047 - Arrêté n°2025 0597 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Sannois (5 pages)                           | Page 89  |
| 95-2025-09-17-00048 - Arrêté n°2025 0598 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Franconville (5 pages)                      | Page 94  |
| 95-2025-09-17-00049 - Arrêté n°2025 0599 -Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Cormeilles-en-Parisis (6 pages)              | Page 99  |
| 95-2025-09-17-00050 - Arrêté n°2025 0600 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Saint Leu la Forêt (5 pages)                | Page 105 |
| 95-2025-09-17-00051 - Arrêté n°2025 0602 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'Herblay-sur-Seine (6 pages)                  | Page 110 |
| 95-2025-09-17-00046 - Arrêté n°2025 0603 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Sarcelles (2 pages)                         | Page 116 |
| 95-2025-09-17-00045 - Arrêté n°2025 0638 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'ATTAINVILLE (2 pages)                        | Page 118 |
| 95-2025-09-17-00044 - Arrêté n°2025 0644 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de PISCOP (2 pages)                            | Page 120 |
| 95-2025-09-17-00043 - Arrêté n°2025 0646 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de SAINT BRICE SOUS FORET (2 pages)            | Page 122 |
| 95-2025-09-17-00042 - Arrêté n°2025 0648 -Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur al voie publique de la commune de MARGENCY (2 pages)                           | Page 124 |
| 95-2025-09-17-00041 - Arrêté n°2025 0650 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'ANDILLY (2 pages)                            | Page 126 |
| 95-2025-09-17-00040 - Arrêté n°2025 0652 - Portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'EZANVILLE (2 pages)                          | Page 128 |

**.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la  
légalité**

95-2026-05-19-00001 - Arrêté n° 2026-086 du 19 mai 2026  
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant  
les travaux de rénovation?? et de remise à niveau des dispositifs de  
retenue au niveau du PR 21+100 sens Paris Lille de l'autoroute A1 durant  
la période comprise entre le 1er juin 2026 et le 31 juillet 2026 (4 pages)

Page 130

**Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la  
rénovation urbaine et du bâtiment**

95-2026-05-07-00010 - Arrêté 18 776 portant refus de dérogation aux  
règles d'accessibilité MAGNY EN VEXIN (2 pages)

Page 134

95-2026-05-07-00008 - Arrêté 18720 portant dérogation aux règles  
d'accessibilité pour ANDILLY (2 pages)

Page 136

95-2026-05-07-00007 - Arrêté 18721 portant dérogation aux règles  
d'accessibilité pour L'ISLE ADAM (2 pages)

Page 138

95-2026-05-07-00009 - Arrêté 18783 portant dérogation aux règles  
d'accessibilité pour GARGES LES GONESSE (2 pages)

Page 140

95-2026-05-07-00011 - Arrêté 18786 portant refus de dérogation aux  
règles d'accessibilité PONTOISE (2 pages)

Page 142

95-2026-05-07-00006 - Arrêté 18791 portant dérogation aux règles  
d'accessibilité pour GARGES LES GONESSE (2 pages)

Page 144

**Préfecture de police de Paris /**

95-2026-05-19-00002 - Arrêté n° 2026-00609 accordant délégation  
de la signature préfectorale accordant délégation de la signature  
préfectorale?? au sein de la direction de l'innovation, de la logistique  
et des technologies???? au sein de la direction de l'innovation, de la  
logistique et des technologies?? (22 pages)

Page 146

**Arrêté n°2025 0507**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **16 juillet 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la consigne **MONDIAL RELAY n°32714** située **6 rue Charles de Gaulle à DEUIL-LA-BARRE (95170)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de la consigne **n°32714** sise **6 rue Charles de Gaulle à DEUIL-LA-BARRE (95170)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service client dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

2

Arrêté n°2025 0507  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection



**Arrêté n°2025 0508**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **16 juillet 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein de la consigne MONDIAL RELAY n°33356** située **21 avenue Mondétour à CERGY (95800)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de la **consigne n°33356** sise **21 avenue Mondétour à CERGY (95800)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé auprès du service client dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Le préfet Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0510**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Fatima BOUATROUSS**, gérante, reçue le **27 juillet 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « **AFA CO** » situé **50 avenue du Maréchal Foch à ARGENTEUIL (95100)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **AFA CO**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **6**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **AFA CO** sis **50 avenue du Maréchal Foch à ARGENTEUIL (95100)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Madame Fatima BOUATROUSS, gérante, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé **auprès de la gérante - 9 rue Paul Bert 92700 COLOMBES.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Protection des bâtiments et des installations publics et de leurs abords ;

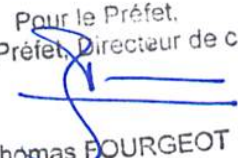
**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0516**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **5 août 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **aux abords de la consigne MONDIAL RELAY n°34097** située **194 rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **2**  
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la consigne **n°34097** sise **194 rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service client dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

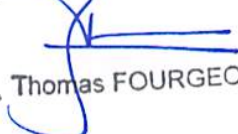
**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet,  
Le préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0517**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **6 août 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein de la consigne MONDIAL RELAY n°FR031613** située **3 rue du Tiers Pot à GARGES-LES-GONESSE (95140)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de la **consigne n°FR031613** sise **3 rue du Tiers Pot à GARGES-LES-GONESSE (95140)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service client dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Le préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Pour le Préfet,  
Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0519**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **12 août 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein de la consigne MONDIAL RELAY n°33355** située **204 rue des Chênes Bruns à CERGY (95000)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de la **consigne n°33355** sise **204 rue des Chênes Bruns à CERGY (95000)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - **Monsieur Michael ROUSE, président directeur général**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service client dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet,  
Le préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0520**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **12 août 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein de la consigne MONDIAL RELAY n°33569** située **1 allée Henri Dunant à GARGES-LES-GONESSE (95500)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de la **consigne n°33569** sise **1 allée Henri Dunant à GARGES-LES-GONESSE (95500)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.



**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service client dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet.  
Le préfet, Directeur de cabinet  
Le Sous-Préfet  
  
Thomas FOURGEOT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n°2025 0522**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **13 août 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la consigne **MONDIAL RELAY n°33568** située **24 rue de Paris à DOMONT (95330)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de la consigne **n°33568** sise **24 rue de Paris à DOMONT (95330)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26



**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - **Monsieur Michael ROUSE, président directeur général**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service client dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Le préfet  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0523**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **13 août 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein de la consigne MONDIAL RELAY n°33171** située **176 avenue Roger Guichard à ERAGNY (95610)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **1**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de la **consigne n°33171** sise **176 avenue Roger Guichard à ERAGNY (95610)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé auprès du service client dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Le préfet Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0524**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Michael ROUSE**, président directeur général, reçue le **18 août 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein de la consigne MONDIAL RELAY n°32979** située **42 boulevard Maurice Ravel à SARCELLES (95200)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **MONDIAL RELAY**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de la consigne **n°32979** sie **42 boulevard Maurice Ravel à SARCELLES (95200)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.



**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Monsieur Michael ROUSE, président directeur général, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service client dédié DPO - 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

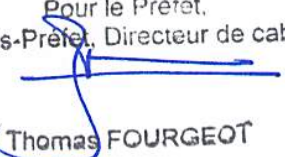
**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
(Thomas FOURGEOT

**Arrêté n°2025 0526**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Monsieur Aurélien de Meaux**, CEO, reçue le **29 juillet 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de la station service « **ELECTRA** » située **rue du Petit Albi à OSNY (95520)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La société **ELECTRA**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **5**  
Caméra(s) voie publique : **0**

aux abords de la station service **ELECTRA** sise **rue du Petit Albi à OSNY (95520)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.



**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - **Monsieur Aurélien de Meaux, CEO**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du Network Management - 104 rue de Richelieu 75002 PARIS.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Le préfet  
Le Sous-Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0528**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Sabrina BARREIRO**, directrice du service sécurité qualité de vie au travail, reçue le **31 juillet 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein de l'établissement « France TRAVAIL DIRECTION REGIONALE IDF »** situé **6 rue du Maréchal Juin à SAINT-GRATIEN (95210)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **France TRAVAIL DIRECTION REGIONALE IDF**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **9**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein de l'établissement **France TRAVAIL DIRECTION REGIONALE IDF** sis **6 rue du Maréchal Juin à SAINT-GRATIEN (95210)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Madame Sabrina BARREIRO, directrice du service sécurité qualité de vie au travail, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la directrice du service sécurité - 3 rue Galilée Immeuble le Pluton 93884 NOISY LE GRAND CEDEX.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
Le préfet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0530**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Keltia YAPI**, assistante HSSE, reçue le **31 juillet 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein et aux abords de la station service « EG RETAIL France »** située **11 – 5 avenue Jean Jaurès à PERSAN (95340)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **EG RETAIL France**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**  
Caméra(s) extérieure(s) : **7**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de la station service **EG RETAIL France** sise **11 – 5 avenue Jean Jaurès à PERSAN (95340)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.



**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Madame Keltia YAPI, assistante HSSE, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable HSSE France - 12 avenue des Béguines - Le cervier B 95000 CERGY.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Le préfet Pour le Préfet.  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

**Arrêté n°2025 0531**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Keltia YAPI**, assistante HSSE, reçue le **31 juillet 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein et aux abords de la station service « EG RETAIL France »** située **915 CD Lieudit le Champ Pourri à OSNY (95520)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'établissement **EG RETAIL France**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **0**  
Caméra(s) extérieure(s) : **8**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords de la station service **EG RETAIL France** sise **915 CD Lieudit le Champ Pourri à OSNY (95520)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.



**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Madame Keltia YAPI, assistante HSSE, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable HSSE France - 12 avenue des Beguignes - Le cervier B 95000 CERGY.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Le préfet Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0536**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Linda MALASSIS**, responsable infrastructures, reçue le **18 juillet 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein et aux abords du parking « INDIGO – Cevennes »** situé **2 rue de Coudray à ARGENTEUIL (95100)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La société **INDIGO**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **16**  
Caméra(s) extérieure(s) : **2**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords du parking **CEVENNES** sis **2 rue de Coudray à ARGENTEUIL (95100)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Madame Linda MALASSIS, responsable infrastructures, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur de secteur - 2 rue de Coudray 95100 ARGENTEUIL.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet,  
Le préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0537**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Linda MALASSIS**, responsable infrastructures, reçue le **1 aout 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein et aux abords du parking « INDIGO - Commune de Paris »** situé allée Soulezard à **ARGENTEUIL (95100)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La société **INDIGO**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **13**  
Caméra(s) extérieure(s) : **2**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords du parking **Commune de Paris** sis allée Soulezard à **ARGENTEUIL (95100)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.



**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Madame Linda MALASSIS, responsable infrastructures, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable de district - allée Soulezard 95100 ARGENTEUIL.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet,  
Le préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

**Arrêté n°2025 0538**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Linda MALASSIS**, responsable infrastructures, reçue le **1 août 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein et aux abords du parking « INDIGO – Allobroges »** situé **rue de Coudray** à **ARGENTEUIL (95101)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La société **INDIGO**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **13**  
Caméra(s) extérieure(s) : **3**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords **du parking Allobroges** sis **rue de Coudray** à **ARGENTEUIL (95101)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.



**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Linda MALASSIS, responsable infrastructures**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable district - rue de Coudray 95100 ARGENTEUIL.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

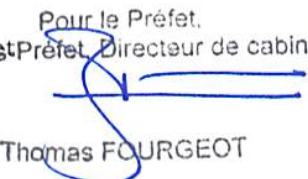
**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet,  
Le préfet, Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0539**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Linda MALASSIS**, responsable infrastructures, reçue le **1 aout 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein et aux abords du parking « INDIGO - la Frette »** situé **49 Esplanade de l'Europe à ARGENTEUIL (95100)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La société **INDIGO**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **18**  
Caméra(s) extérieure(s) : **2**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords **du parking la Frette** sis **49 Esplanade de l'Europe à ARGENTEUIL (95100)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3 - Madame Linda MALASSIS, responsable infrastructures**, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable district - 49 Esplanade de l'Europe 95100 ARGENTEUIL.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
Le préfet

Thomas FOURGEOT



**Arrêté n°2025 0540**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Linda MALASSIS**, responsable infrastructures, reçue le **1 août 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein et aux abords du parking « INDIGO – Bapaume »** situé **place des Canuts à ARGENTEUIL (95100)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La société **INDIGO**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **2**  
Caméra(s) extérieure(s) : **17**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords **du parking Bapaume sis place des Canuts à ARGENTEUIL (95100)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Madame Linda MALASSIS, responsable infrastructures, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable district - place des Canuts 95100 ARGENTEUIL.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

2

Arrêté n°2025 0540

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection



**Arrêté n°2025 0541**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Linda MALASSIS**, responsable infrastructures, reçue le **11 aout 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein et aux abords du parking « INDIGO – Jean Jaurès »** situé **34 boulevard Jean Jaurès à PONTOISE (95300)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La société **INDIGO**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **19**  
Caméra(s) extérieure(s) : **6**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein et aux abords du parking Jean Jaurès sis **34 boulevard Jean Jaurès à PONTOISE (95300)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras laissant apparaître la voie publique ne visualisent que les abords immédiats de l'établissement et ne visualisent pas les bâtiments appartenant à des tiers ou soient dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Madame Linda MALASSIS, responsable infrastructures, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable de secteur - 34 boulevard Jean Jaurès 95300 PONTOISE.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
Le préfet

Thomas FOURGEOT

2

Arrêté n°2025 0541

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection



**Arrêté n°2025 0542**  
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de **Madame Linda MALASSIS**, responsable infrastructures, reçue le **20 août 2025**, relative à l'installation d'un système de vidéoprotection **au sein du parking « INDIGO - Cœur de Ville »** situé **50 rue Edouard Vaillant à BEZONS (95870)** ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le **25 août 2025** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – La société **INDIGO**, est autorisé (e), à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

Caméra(s) intérieure(s) : **47**  
Caméra(s) extérieure(s) : **0**  
Caméra(s) voie publique : **0**

au sein **du parking Cœur de Ville** sis **50 rue Edouard Vaillant à BEZONS (95870)**, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 septembre 2030.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que les caméras situées à l'intérieur de l'établissement ne visualisent ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

**Article 2** - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéoprotection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**Article 3** - Madame Linda MALASSIS, responsable infrastructures, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées. **Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable de secteur - 50 rue Edouard Vaillant 95870 BEZONS.**

**Article 4** - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 5** - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** - Le fonctionnement des caméras a pour but :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;

**Article 7** - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux vidéoprotégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 8** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé (e) ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9** - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 10** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

2

Arrêté n°2025 0542

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection



**Arrêté n° 2025 0561**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2023 0624 du 23 novembre 2023** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein et aux abords de l'établissement « **LA POSTE** » situé 5 place Jean Moulin à **SARCELLES (95200)** ;

**VU** la demande de la **directrice de la sécurité et de la prévention des incivilités** reçue le 28 mai 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 1 caméra intérieure**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2023 0624 du 23 novembre 2023** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **16**  
caméras extérieures : **6**  
caméras voie publique : **0**

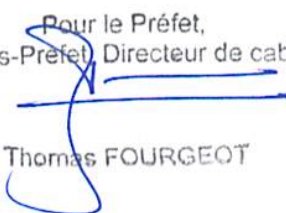
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2023 0624 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **22 novembre 2028**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n° 2025 0567**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2024 0787 du 14 février 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection dédié à la vidéoverbalisation autorisé sur la voie publique de la commune **d'ARNOUVILLE (95400)** ;

**VU** la demande de **Monsieur Pascal DOLL, maire** reçue le 10 juillet 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 1 caméra de voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2024 0787 du 14 février 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **30**

**Article 2** – Les images peuvent être visionnées par les personnes habilitées suivantes :

- Le responsable police municipale
- Le directeur de la sécurité publique
- Le responsable vidéoprotection CSU intercommunal
- Le responsable des prestations et des moyens de vidéoprotection
- Les opérateurs du CSUi
- Les agents de la police municipale

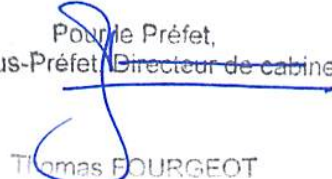
**Article 3** - Les autres articles de l'arrêté n°2024 0787 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **20 janvier 2030**.

**Article 4** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet / Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n° 2025 0570**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2021 0751 du 3 décembre 2021 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein de l'établissement « **France Travail** » situé 93 rue de la Marne à **HERBLAY-SUR-SEINE (95220)** ;

**VU** la demande de **Madame Sabrina BARREIRO, directrice régionale sécurité** reçue le 10 juillet 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 5 caméras extérieures**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2021 0751 du 3 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **10**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **0**

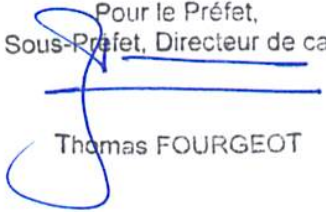
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0751 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n° 2025 0571**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0284 du 5 juin 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune **d'ARRONVILLE (95810)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le 5 mai 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 5 caméras de voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0284 du 5 juin 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **12**

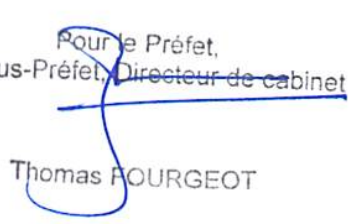
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0284 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT

**Arrêté n° 2025 0572**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2025 0300 du 5 juin 2025 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé voie publique de la commune **d'ENNERY (95300)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le 24 juin 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 2 caméras de voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2025 0300 du 5 juin 2025 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **3**  
caméras extérieures : **7**  
caméras voie publique : **13**



**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0277 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

**Arrêté n° 2025 0573**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0286 du 5 juin 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **BUTRY-SUR-OISE (95430)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le **24 juin 2025**, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 3 caméras de voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0286 du 5 juin 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **11**

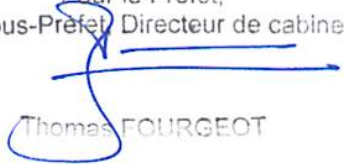
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0286 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n° 2025 0574**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0275 du 5 juin 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune d'**EPIAIS-RHUS (95810)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le 24 juin 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 4 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0275 du 5 juin 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **7**

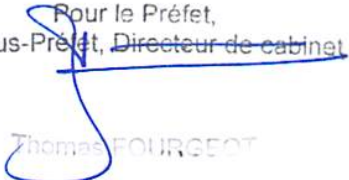
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0275 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT

**Arrêté n° 2025 0576**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0279 du 5 juin 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **NESLES-LA-VALLEE (95690)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le 25 juin 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 5 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0279 du 5 juin 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **15**



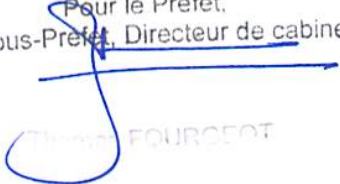
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0279 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
THOMAS FOURCEOT

**Arrêté n° 2025 0577**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0288 du 5 juin 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **LIVILLIERS (95300)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le 25 juin 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 7 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0288 du 5 juin 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **10**

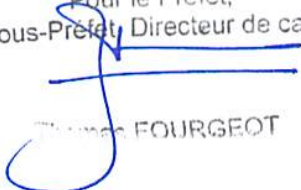
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0288 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n° 2025 0578**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0280 du 5 juin 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **VALMONDOIS (95690)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sasserons Impressionnistes** reçue le 25 juin 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 7 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0280 du 5 juin 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : 0  
caméras extérieures : 0  
caméras voie publique : 12

**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0280 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

**Arrêté n° 2025 0579**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0579 du 5 juin 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **VALLANGOUJARD (95810)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le 25 juin 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 3 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0579 du 5 juin 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **12**



**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0579 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

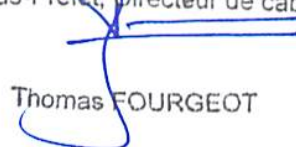
**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Thomas FOURGEOT

**Arrêté n° 2025 0580**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2025 0276 du 5 juin 2025 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **MENOUVILLE (95810)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le 25 juin 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 1 caméra voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2025 0276 du 5 juin 2025 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **7**

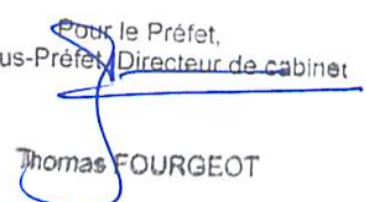
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0276 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n° 2025 0581**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0282 du 5 juin 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune **d'HEROUVILLE-EN-VEXIN (95300)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le 25 juin 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 4 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0282 du 5 juin 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **6**

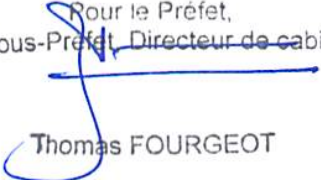
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0282 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT

**Arrêté n° 2025 0582**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2025 0283 du 5 juin 2025 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **LABBEVILLE (95690)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le 25 juin 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 3 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2025 0283 du 5 juin 2025 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **11**



**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0283 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

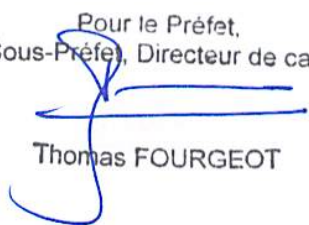
**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n° 2025 0583**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2025 0281 du 5 juin 2025 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune d'**HEDOUVILLE (95690)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le , relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 3 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2025 0281 du 5 juin 2025 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **6**

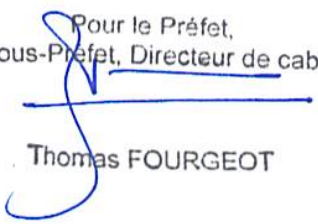
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0281 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





**Arrêté n° 2025 0584**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2025 0289 du 5 juin 2025 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **GENICOURT (95650)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le 25 juin 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 4 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2025 0289 du 5 juin 2025 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **7**

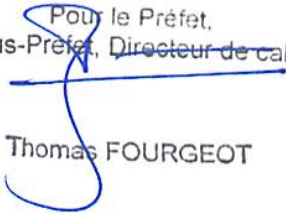
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0289 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n° 2025 0585**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0287 du 5 juin 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **FROUVILLE (95690)** ;

**VU** la demande de **Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes** reçue le 25 juin 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 5 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0287 du 5 juin 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **10**



**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0287 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 mai 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
Thomas FOURGEOT

**Arrêté n° 2025 0586**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2023 0528 du 18 septembre 2023** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé aux abords de la gare de l'Eglise située avenue d'Eragny à **SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)** ;

**VU** la demande de **Monsieur Philippe BETIS, directeur sécurité** reçue le 6 mai 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 1 caméra extérieure**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2023 0528 du 18 septembre 2023** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **10**  
caméras voie publique : **0**

**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2023 0528 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **17 septembre 2028**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n° 2025 0588**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2022 0608 du 17 janvier 2023** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein et aux abords de la gare de Vaucelles située rue Lady Ashburton à **TAVERNY (95150)** ;

**VU** la demande de **Monsieur Philippe BETIS, directeur sécurité** reçue le mai 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 1 caméra intérieure**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2022 0608 du 17 janvier 2023** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **2**  
caméras extérieures : **12**  
caméras voie publique : **0**

**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0608 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **16 janvier 2028**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

**Arrêté n° 2025 0593**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2021 0007 du 9 mars 2021** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé au sein et aux abords de l'établissement « **C. LE MARKET** » situé rue Neuve / RN 14 à PUISEUX-PONTOISE (95650) ;

**VU** la demande de **Monsieur Sébastien CONSTANT, gérant** reçue le 15 juillet 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 15 caméras intérieures et 4 caméras extérieures**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2021 0007 du 9 mars 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **52**  
caméras extérieures : **6**  
caméras voie publique : **0**



**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0007 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **8 mars 2026**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2025 0597**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2021 0766 du 3 décembre 2021 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de SANNOIS (95110), modifié par l'arrêté n°2022 0418 du 5 octobre 2022, par l'arrêté n°2024 0144 du 20 mars 2024 puis par l'arrêté n°2025 0233 du 5 juin 2025 ;

**VU** la demande de Monsieur Yannick BOEDÉC, président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis reçue le 8 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**modification des périmètres**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 5 septembre 2025 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2021 0766 du 3 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : 11  
caméras extérieures : 1  
caméras voie publique : 54  
caméras nomades : 7 périmètres listés en annexe

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

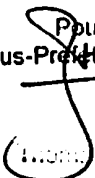
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0766 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 2 décembre 2026.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

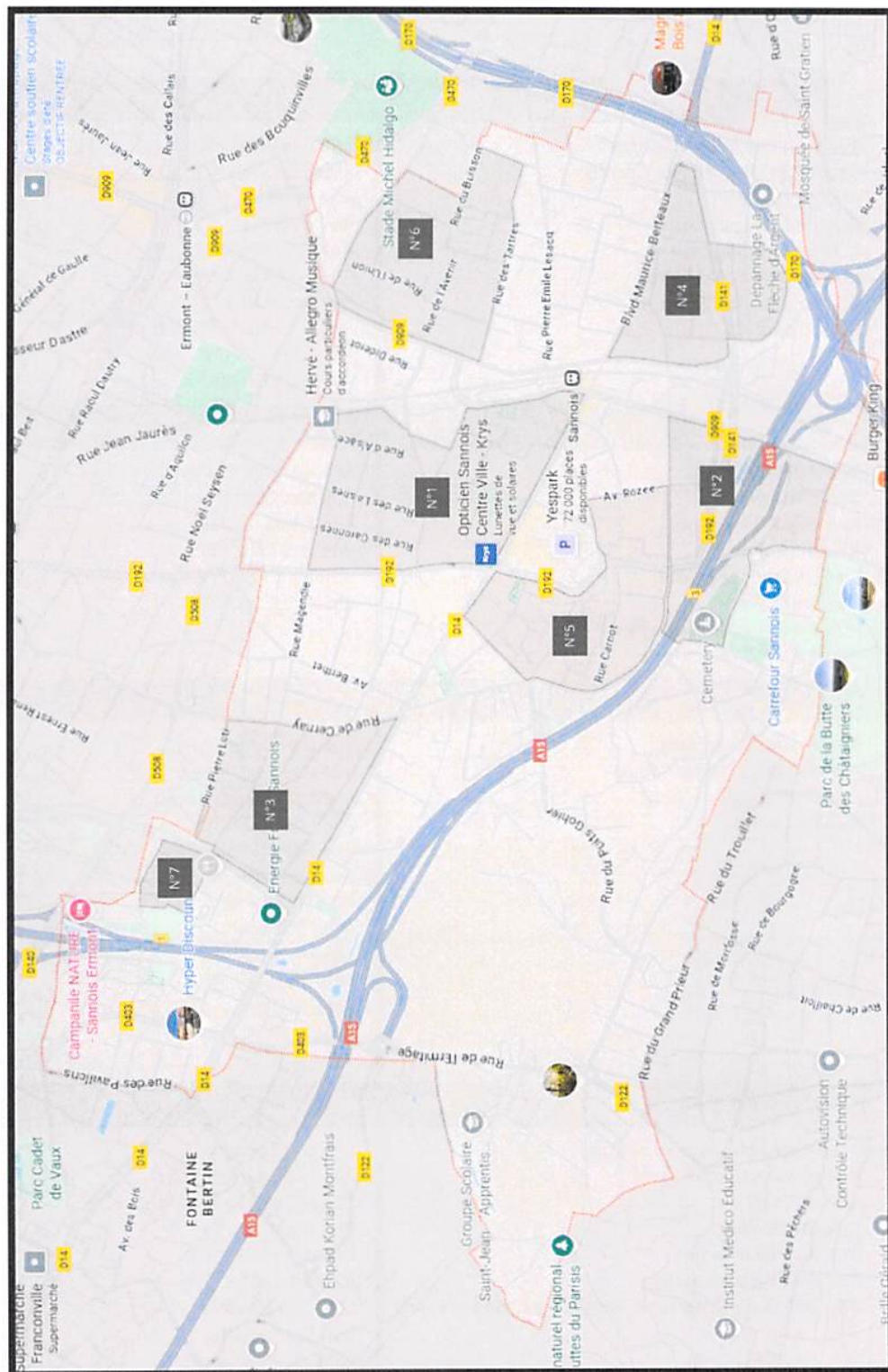
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURNIER





# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (SANNOIS 95118)



Fait le 31.07.2025



# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (SANNOIS 95118)

| périmètre                                                                                                                                                                                                           | Périmètre N°1                                                                                                                                                                                                                                           | interne |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Rue du Lieutenant Georges Keiser<br>Boulevard Charles de Gaulle<br>Rue de la Gare<br>Rue de la République<br>Rue de la Belle Etoile<br>Rue du Maréchal Joffre<br>Rue des Saules Bridault<br>Rue Hippolyte Delaplace | Rue des Garonnes<br>Rue des Laisnes<br>Rue Voltaire<br>Rue d'Alsace<br>Rue Jean Mermoz<br>Rue du 11 Novembre<br>Avenue Mauvoisin<br>Rue Cyrano de Bergerac<br>Allée des Tilleuls<br>Allée des Erables                                                   |         |
| périmètre                                                                                                                                                                                                           | Périmètre N°2                                                                                                                                                                                                                                           | interne |
| Rue de Bellevue<br>Rue d'Argenteuil<br>Rue de la Horionne<br>Rue du Bel air<br>Rue Hyppolyte Jamot<br>Rue Saint-Denis<br>Rue du Docteur Émile Roux<br>Boulevard Gabriel Péri                                        | Avenue Rhin et Danube<br>Rue des Carrières<br>Rue Emile Birkel<br>Rue des Ratraits<br>Boulevard du Président John Fitzgerald Kennedy<br>Allée des Jonquilles                                                                                            |         |
| périmètre                                                                                                                                                                                                           | Périmètre N°3                                                                                                                                                                                                                                           | interne |
| Boulevard Gambetta<br>Avenue de la Sabernaude<br>Rue Pierre Loti<br>Rue de Cernay                                                                                                                                   | Rue du Poirier Baron<br>Rue des Bergamotes<br>Avenue du Hêtre Roux<br>Allée des Cigognes<br>Rue des Aulnaies<br>Avenue Marie Noël<br>Rue Antoine de Saint-Exupéry<br>Allée Boileau<br>Allée la Bruyère<br>Allée Racine<br>Allée Molière<br>Allée Pascal |         |
| périmètre                                                                                                                                                                                                           | Périmètre N°4                                                                                                                                                                                                                                           | interne |
| Boulevard Maurice Berteaux<br>Rue du Sergent Guignot<br>Rue du Midi<br>Rue du 26 Août<br>Rue du Pré Brochet<br>Rue du Chapeau Rouge<br>Boulevard du Président John Fitzgerald Kennedy                               | Rue de Stalingrad<br>Allée des Aacacias<br>Chemin de la Mare<br>Rue du Beau Site<br>Rue des Alouettes<br>Avenue Labbé<br>Rue Léon Protais<br>Rue des Vergers<br>Allée d'Orgemont                                                                        |         |

Fait le 31.07.2025



# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (SANNOIS 95118)

| périmètre                                                                                                                                                                             | Périmètre N°5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | interne |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Rue Hyppolyte Jamot<br>Rue Saint-Denis<br>Rue du Docteur Emile Roux<br>Avenue Rozee<br>Rue Georges Clemenceau<br>Avenue Damiette<br>Boulevard Charles de Gaulle<br>Rue Georges Risler | Rue du Docteur Alison<br>Allée des Billettes<br>Rue Anne Frank<br>Rue Victor Basch<br>Rue Jean Sancerre<br>Allée de la Tour Blondel<br>Avenue Achille Archambault<br>Rue Froidure Harmant<br>Rue des Piretins<br>Rue Carnot<br>Square du Village<br>Rue du Puit Mi-Ville<br>Impasse du Château<br>Rue de la Ferme<br>Impasse de l'Orangerie<br>Rue du 8 Mai 1945 |         |
| périmètre                                                                                                                                                                             | Périmètre N°6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | interne |
| Rue du Maréchal Foch<br>Rue Emile Zola<br>Rue de Saint-Gratien<br>Rue Louis Braille<br>Rue du Buisson<br>Rue des Tartres                                                              | Rue de l'Union<br>Rue de l'Avenir<br>Rue Jean Jaurès<br>Rue de la Croix des Marais<br>Rue de la Liberté<br>Rue de la Concorde<br>Allée des Lilas<br>Avenue du Clair Logis<br>Avenue des Cerisiers                                                                                                                                                                |         |
| périmètre                                                                                                                                                                             | Périmètre N°7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | interne |
| Rue Jean Moulin<br>Rue des Loges<br>Mail Auguste Rodin<br>Rue Marcel Pagnol<br>Avenue de la Sabernaude                                                                                | Allée Arthur Rimbaud<br>Mail Paul Verlaine<br>Mail Madame de Sévigné<br>Rue Louis Gillet                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |

Fait le 31.07.2025



**Arrêté n° 2025 0598**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2023 0312 du 23 mai 2023 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de FRANCONVILLE (95130), **modifié par l'arrêté n°2024 0820 du 14 février 2025** ;

**VU** la demande de **Monsieur Yannick BOEDEC, président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis** reçue le 8 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**modification des périmètres**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2023 0312 du 23 mai 2023 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **96**  
caméras nomades : **7 périmètres**

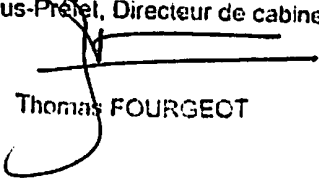
**Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2023 0312 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 22 mai 2028.**

**Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).**

**Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Cergy, le 17 septembre 2025

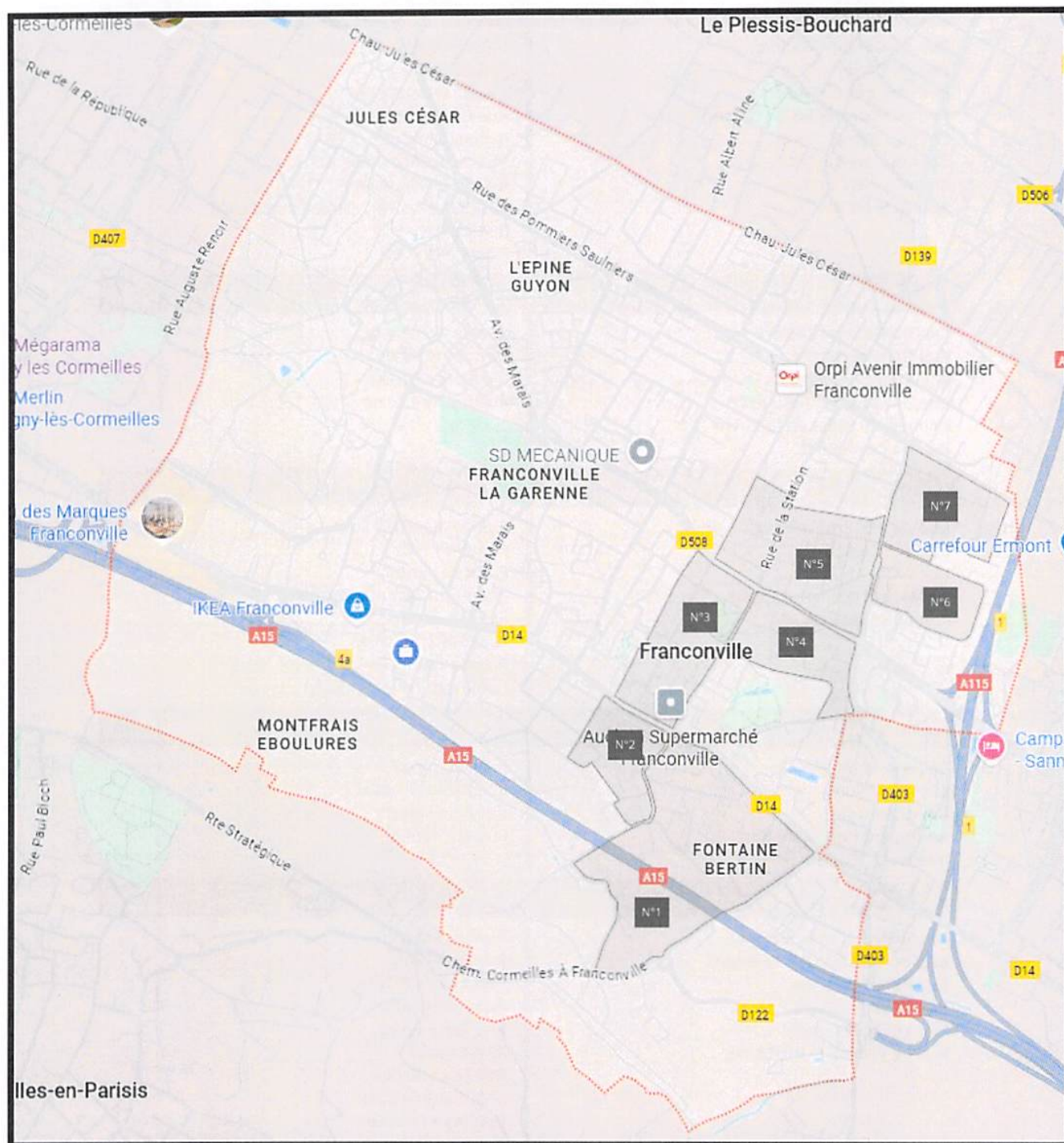
Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (FRANCONVILLE 95130)



Fait le 17.07.2025

Val de Paris  
AGGLO





# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (FRANCONVILLE 95130)

| périmètre                                                                                                                                                                                   | Périmètre N°1                                                                                                                                                                                                                               | interne |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Rue du Général Leclerc<br>Rue de Paris<br>Rue du Chemin Neuf<br>Chemin Cormeilles à Franconville<br>Chemin d'Argenteuil<br>Chemin des Regards<br>Chemin des Cotillons<br>Rue Gabriel Bertin | Chemin sur le Clos Bertin<br>Rue du Relais<br>Rue de l'Hostellerie<br>Rue de la Sablière<br>Avenue des Bois<br>Rue de la Pépinière<br>Rue de la République<br>Résidence les Vergers de Franconville<br>Rue de l'Eglise<br>Allée de la Voûte |         |
| périmètre                                                                                                                                                                                   | Périmètre N°2                                                                                                                                                                                                                               | interne |
| Rue du Général Leclerc<br>Rue Gabriel Bertin<br>Résidence des Grands Jardins<br>Chemin sous les Regards<br>Chemin du Puits de la Barre<br>Rue de Cormeilles                                 | Rue des Peupliers<br>Rue des Bouleaux<br>Allée des Cèdres<br>Rue de Cormeilles                                                                                                                                                              |         |
| périmètre                                                                                                                                                                                   | Périmètre N°3                                                                                                                                                                                                                               | interne |
| Rue du Général Leclerc<br>Rue des Closeaux<br>Rue Aline<br>Boulevard Rhin et Danube<br>Rue de la Station                                                                                    | Rue du Maréchal Foch<br>Rue de la Tour<br>Place de Verdun<br>Boulevard Maurice Berteaux<br>Rue Traversière<br>Allée Hector Berlioz<br>Rue de Viernheim<br>Boulevard Toussaint Lucas                                                         |         |
| périmètre                                                                                                                                                                                   | Périmètre N°4                                                                                                                                                                                                                               | interne |
| Boulevard du Bel Air<br>3ème Avenue<br>Rue d'Ermont<br>Boulevard l'Hotel de Ville<br>Rue de la Station                                                                                      | Ruelle du Moulin<br>Rue Pablo Picasso<br>Rue Jean Lurçat<br>Rue du Moulin                                                                                                                                                                   |         |
| périmètre                                                                                                                                                                                   | Périmètre N°5                                                                                                                                                                                                                               | interne |
| Boulevard Rhin et Danube<br>Boulevard Maurice Berteaux<br>Rue Cadet de Vaux<br>Rue de la Station<br>Rue Lucien Clément<br>Rue de l'Orme Saint-Edmé                                          | Rue du Bel Air<br>Rue de la Paix<br>Rue Xavier Privas<br>Rue Willette<br>Rue Gutengerg<br>Rue Raspail<br>Rue Jean Jaruès<br>Villa Paul de kock<br>Rue Jean Mermoz<br>Impasse Cadet de Vaux                                                  |         |

Fait le 17.07.2025



# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (FRANCONVILLE 95130)

| périmètre                                                                                         | Périmètre N°6                                                                                                        | interne |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Rue de l'Orme Saint-Edmé<br>Rue du Président Doumer<br>Rue Victor Basch                           | Rue Jean Moulin<br>Rue Pierre et Marine Curie<br>Rue Albert Camus                                                    |         |
| périmètre                                                                                         | Périmètre N°7                                                                                                        | interne |
| Rue de l'Orme Saint-Edmé<br>Rue Parmentier<br>Rue de la Mare des Noues<br>Rue du Président Doumer | Rue Paulus<br>Allée des Magnolias<br>Allée Centrale<br>Allée des Jonquilles<br>Allée des Hortensias<br>Allée Cottard |         |

Fait le 17.07.2025

Val d'Anjou  
AGGLO



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2025 0599**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2021 0793 du 3 décembre 2021 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de CORMEILLES EN PARISIS (95240), modifié par l'arrêté n°2023 0293 du 11 juillet 2023, par l'arrêté n°2024 0324 du 22 mai 2024, par l'arrêté n°2024 0780 du 14 février 2025 puis par l'arrêté n°2024 0818 du 14 février 2025 ;

**VU** la demande de Monsieur Yannick BOEDEC, président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis reçue le 8 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (modification des périmètres) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 5 septembre 2025;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2021 0793 du 3 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : 25  
caméras extérieures : 0  
caméras voie publique : 59  
caméras noamdes : 10 périmètres listés en annexe

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26



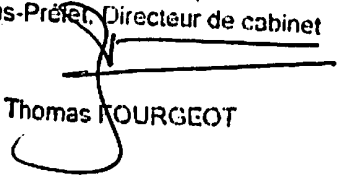
**Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0793 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 2 décembre 2026.**

**Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).**

**Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Cergy, le 17 septembre 2025

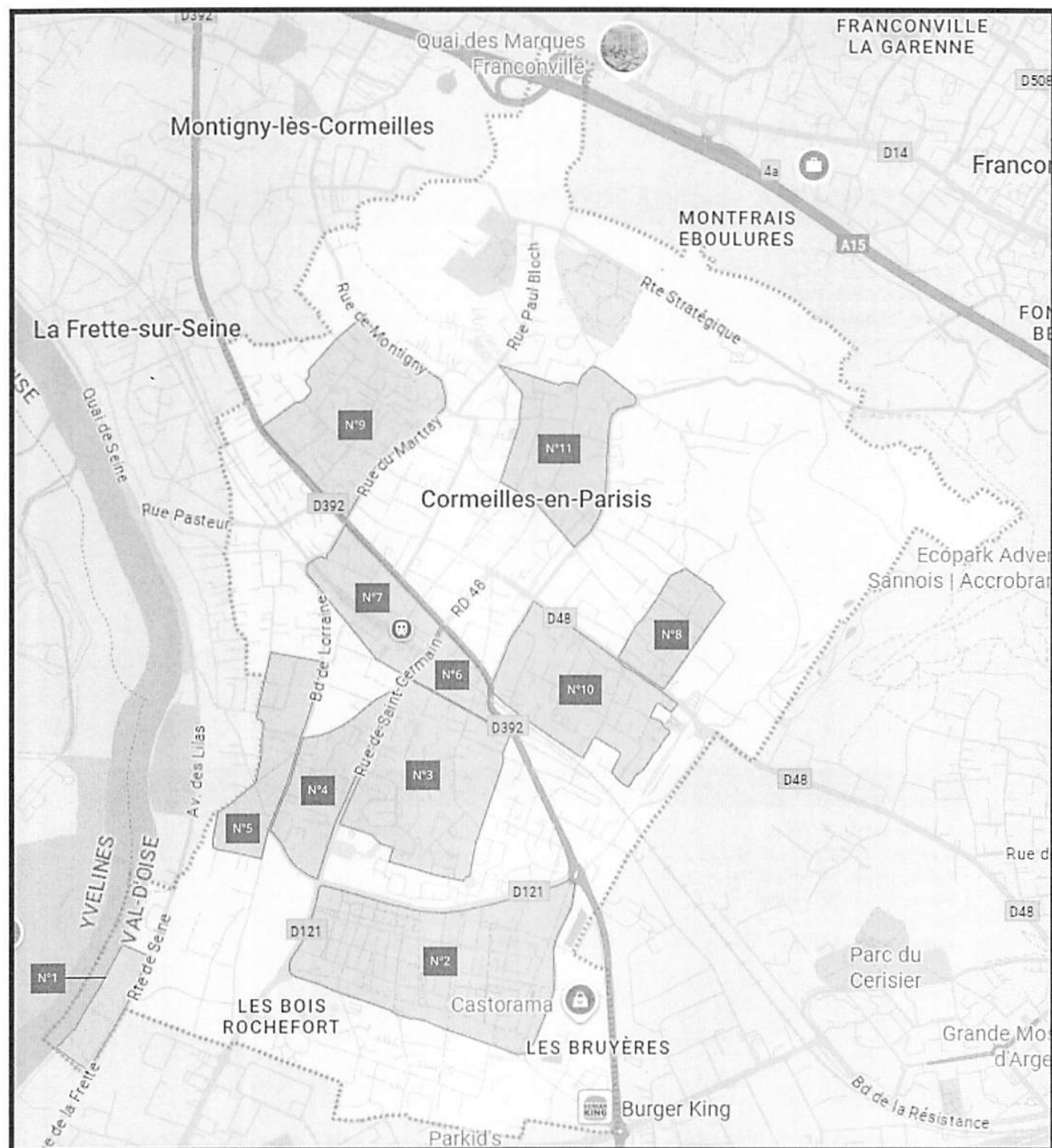
Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (CORMEILLES EN PARISIS 95240)



Fait le 17.07.2025

Val de Paris  
AGGLO



# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (CORMEILLES EN PARISIS 95240)

| Périmètre N°1                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| périmètre                                                                                                                                       | interne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Rue des Parisii<br>Rue de la Frette<br>Route de Seine                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Périmètre N°2                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| périmètre                                                                                                                                       | interne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Rue de Saint-Germain<br>Boulevard du Parisis<br>Boulevard Bois Rochefort<br>Avenue Louis Hayet                                                  | Avenue Georges Daressy<br>Allée Christian Andersen<br>Avenue Simone de Beauvoir<br>Rue Robert Louis Stevenson<br>Allée René Goscinny<br>Allée Jacques Prévert<br>Rue Jules Verne<br>Allée Marcel Aymé<br>Allée Charles Perrault<br>Chemin de Chatou<br>Rue Alexandre Dumas<br>Rue Antoine de Saint Exupéry<br>Avenue des Frères Lumière<br>Avenue Robert Doisneau<br>Rue Nadar<br>Rue Robert Capa<br>Rue Albert Londe<br>Rue Thomas Alva Edison<br>Rue Henri Cartier Bresson<br>Rue Edouard Belin<br>Rue Dorothea Lange<br>Rue Gustave le Gray<br>Rue Jacques Henri Lartigue |
| Périmètre N°3                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| périmètre                                                                                                                                       | interne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Rue de Saint-Germain<br>Rue Jean Baptise Carpeaux<br>Avenue Antoine Bourdelle<br>Avenue Camille Claudel<br>Rue Jean Bart<br>Rue Charles Fourier | Rue Auguste Renoir<br>Square Berthe Morisot<br>Rue Claude Monet<br>Square Marie Laurencin<br>Rue Jacques Brel<br>Rue Olivier de Serres<br>Rue Champs Guillaume<br>Rue Georges Leroux<br>Square Guillaume Apollinaire<br>Square Boris Vian<br>Avenue du Bel Air<br>Avenue des Tilleuls<br>Rue de Chatou<br>Voie des Moulins                                                                                                                                                                                                                                                   |

Fait le 17.07.2025

ValParis  
AGGLO





# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (CORMEILLES EN PARISIS 95240)

| périmètre                                                                                                                                         | Périmètre N°4                                                                                                                                                                                                            | Interne |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Rue Riera et Christy<br>Rue de Verdun<br>Boulevard d'Alsace<br>Rue de Saint-Germain                                                               | Cour des Mésanges<br>Allée des Fauvettes<br>Rue Raoul Dautry<br>Impasse de la Croix Cirasse<br>Place Edouard Imbs                                                                                                        |         |
| périmètre                                                                                                                                         | Périmètre N°5                                                                                                                                                                                                            | Interne |
| Rue des Picardes<br>Chemin des Larris<br>Chemin de la Mardelle<br>Rue Jean Charcot<br>Rue de Strasbourg<br>Boulevard de Lorraine<br>Rue de Verdun | Impasse des Tilleuls<br>Impasse de Verdun<br>Chemin des Battiers<br>Impasse des Batières<br>Rue de la Mardelle<br>Rue de Metz<br>Rue du Professeur Vaillant                                                              |         |
| périmètre                                                                                                                                         | Périmètre N°6                                                                                                                                                                                                            | Interne |
| Rue de Saint-Germain<br>Boulevard Joffre<br>Rue Charles Fourier                                                                                   | Rue de Chatou<br>Voie des Moulins S<br>Cité Michelin<br>Impasse de Chatou                                                                                                                                                |         |
| périmètre                                                                                                                                         | Périmètre N°7                                                                                                                                                                                                            | Interne |
| Rue de Saint-Germain<br>Rue du Général Sarrail<br>Boulevard de Lorraine<br>Rue des Alluets<br>Boulevard Clémenceau                                | Rue de Nancy<br>Rue du Sous-Lieutenant Edouard Vicario<br>Place de la Brigadière<br>Rue Villebois Mareuil<br>Allée Cogis<br>Rue Boieldieu<br>Avenue Foch<br>Rue Malibran<br>Rue Gallieni<br>Vieux Chemin de Sartrouville |         |
| périmètre                                                                                                                                         | Périmètre N°8                                                                                                                                                                                                            | Interne |
| Route d'Argenteuil<br>Rue de la République<br>Rue des Fonds de Cuve<br>Rue des Plâtrières<br>Rue du Clos Garnier                                  | Square des Chinois<br>Allée de l'Union<br>Rue de la Convention<br>Rue des Rousselins<br>Rue des Epinettes<br>Allée des Vignes                                                                                            |         |
| périmètre                                                                                                                                         | Périmètre N°9                                                                                                                                                                                                            | Interne |
| Boulevard Clémenceau<br>Rue Massenet<br>Rue de Montigny<br>Rue du Martray                                                                         | Rue du Val d'Or<br>Rue de la Paix<br>Rue Paul Leboucher<br>Rue Emile Zola<br>Rue de la Fontaine Saint-Martin<br>Allée des Sources                                                                                        |         |

Fait le 17.07.2025



# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (CORMEILLES EN PARISIS 95240)

| périmètre                                                                                                                                            | Périmètre N°10                                                                                                                                                                                                                                | interne |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Rue Jules Ferry<br>Rue Racine<br>Rue de la Bataille<br>Rue du Pommier Rond<br>Rue des 15 Cornets<br>Rue du Noyer de l'Image<br>Route d'Argenteuil    | Rue Molière<br>Rue des Tartres<br>Rue la Fontaine<br>Rue Pierre Corneille<br>Allée des Baladins<br>Rue des Marnerons<br>Vieux Chemin de la Bataille<br>Rue des Gaudons<br>Rue des 3 Frères Lambert<br>Rue du Mont de Villiers<br>Rue du Gypse |         |
| périmètre                                                                                                                                            | Périmètre N°11                                                                                                                                                                                                                                | interne |
| Rue de la République<br>Rue Emy les Près<br>Rue Mauberger<br>Rue Louis Gonse<br>Rue Jean Jaurès<br>Avenue Maurice Berteaux<br>Rue Pierre Brossolette | Rue Victor Hugo<br>Rue des Carrières<br>Rue Gabriel Péri<br>Rue Montalant<br>Rue Thibault Chabrand<br>Rue Daguerre<br>Rue de la Mont Saint-Martin                                                                                             |         |

Fait le 17.07.2025



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2025 0600**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2021 0832 du 3 décembre 2021 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **SAINT-LEU-LA-FORET (95320)**, modifié par l'arrêté n°2022 0414 du 5 octobre 2022,

**VU** la demande de **Monsieur Yannick BOEDEC**, président de la **Communauté d'Agglomération Val Parisis** reçue le 8 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**modification des périmètres**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2021 0832 du 3 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **22**  
caméras nomades : **7 périmètres listés en annexe**

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26



**Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0832 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 2 décembre 2026.**

**Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).**

**Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabine et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
Thomas FOURGEOT



## Centre de Supervision Urbain

### Plan des périmètres (SAINT-LEU-LA-FORET 95320)



Fait le 17.07.2025

Val de Paris  
AGGLO



# Plan des périmètres (SAINT-LEU-LA-FORET 95320)

Fait le 17.07.2025





# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (SAINT-LEU-LA-FORET 95320)

| périmètre                                                                                                                                                              | Périmètre N°7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Interne |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Boulevard André Brémont</b><br><b>Rue Charles Cross</b><br><b>Rue Louis Armand</b><br><b>Ruelle aux Boeufs</b><br><b>Rue d'Ermont</b><br><b>Avenue Jean Rostand</b> | <b>Rue des Andréis</b><br><b>Rue Gabriel Fauré</b><br><b>Rue Jacques Ibert</b><br><b>Rue Francis Poulenc</b><br><b>Rue Ignace Pleyel</b><br><b>Rue Manuel Falla</b><br><b>Rue des Eglantines</b><br><b>Rue du Moulin</b><br><b>Rue Pierre Marie Chapuis</b><br><b>Rue Roitelet</b><br><b>Avenue Madeleine</b><br><b>Allée des Roses</b><br><b>Rue du Clos Moulin</b> |         |

Fait le 17.07.2025



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2025 0602**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2021 0831 du 3 décembre 2021 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **HERBLAY-SUR-SEINE (95220)**, modifié par l'arrêté n°2022 0559 du 5 octobre 2022, par l'arrêté n°2023 0335 du 23 mai 2023, par l'arrêté n°2024 0148 du 20 mars 2024 puis par l'arrêté n°2024 0330 du 22 mai 2024 ;

**VU** la demande de **Monsieur Yannick BOEDEC**, président de la **Communauté d'Agglomération Val Parisis** reçue le 8 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**modification des périmètres et ajout de 2 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 5 septembre 2025;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2021 0831 du 3 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : 2  
caméras extérieures : 0  
caméras voie publique : 70  
caméras noamdes : 13 périmètres listés en annexe

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>  
5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34.20.95.95 - Fax : 01 30 32 24 26

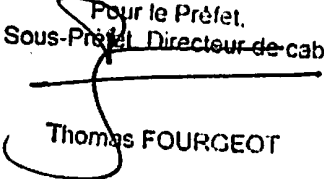
**Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0831 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 2 décembre 2026.**

**Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).**

**Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

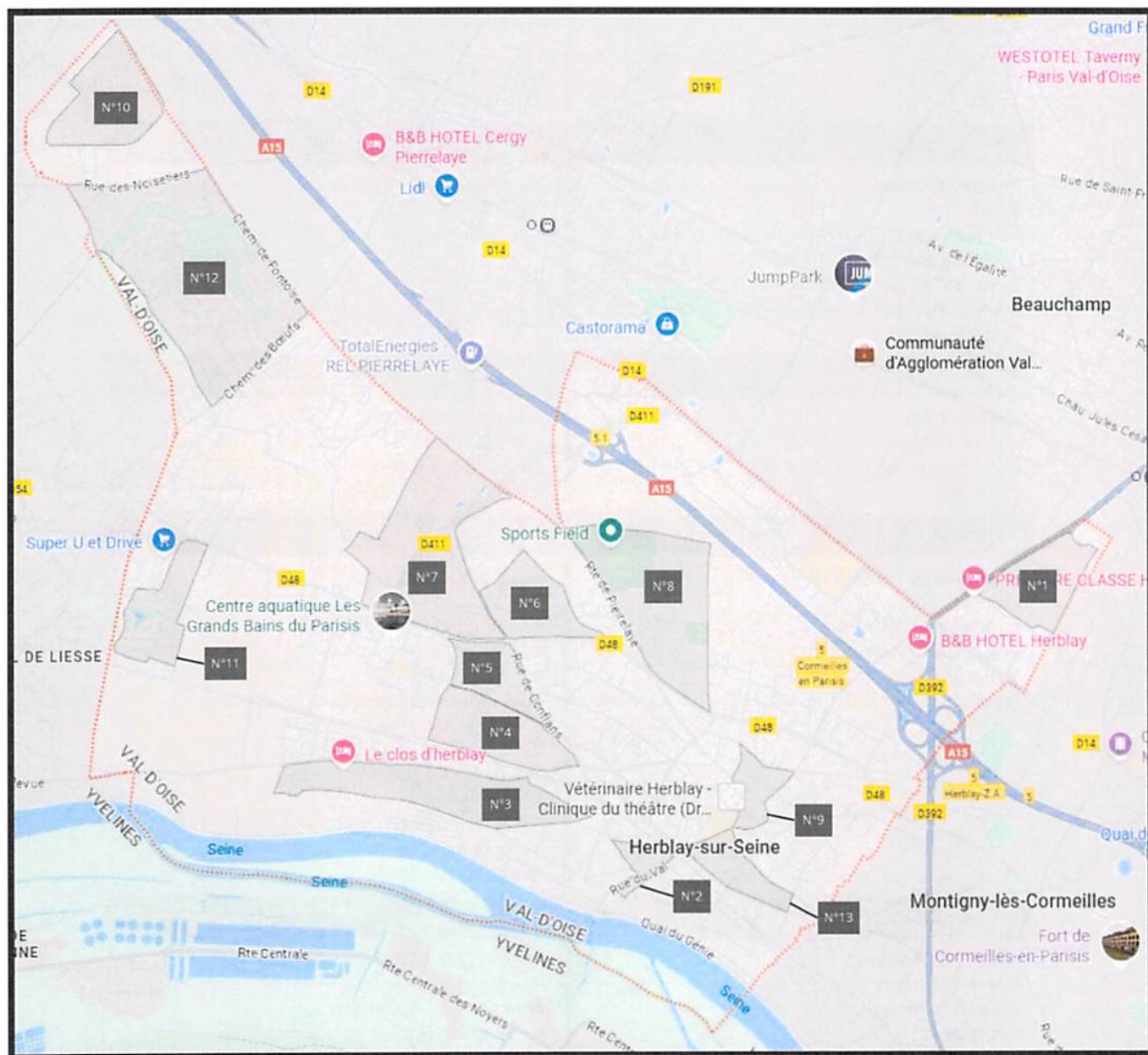
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT





# Centre de Supervision Urbain

## Plan des périmètres (HERBLAY-SUR-SEINE 95220)



Fait le 21.07.2025

ValParisis  
AGGLO



# Centre de Supervision Urbain

## Listing des périmètres (HERBLAY-SUR-SEINE 95220)

| périmètre                                                                                                                                     | Périmètre N°1                                                                                                                                                                                                                                                                      | interne |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Avenue de la libération<br>Rue Paul Signac<br>Rue René Benay<br>Rue René                                                                      | Impasse des Grouettes<br>Rue Berthe Morisot<br>Rue Gauguin<br>Rue Matisse<br>Chemin des Grouettes<br>Allée des Accacias<br>Rue Van Gogh                                                                                                                                            |         |
| périmètre                                                                                                                                     | Périmètre N°2                                                                                                                                                                                                                                                                      | interne |
| Rue des Sablons<br>Rue du Val<br>Rue Jean XXIII<br>Chemin des écoliers<br>Sente de la Martinière<br>Avenue du Général Leclerc<br>Rue Soufflot | Avenue de la Martinière<br>Sente du Brussard<br>Square du Souvenir Français                                                                                                                                                                                                        |         |
| périmètre                                                                                                                                     | Périmètre N°3                                                                                                                                                                                                                                                                      | interne |
| Avenue Foch<br>Rue de Gaillon<br>Chemin des Perriers<br>Chemin de Conflans                                                                    | Rue des Trois Moulins<br>Rue des Moulins<br>Avenue des Pierges<br>Rue Emmanuel Bourneuf                                                                                                                                                                                            |         |
| périmètre                                                                                                                                     | Périmètre N°4                                                                                                                                                                                                                                                                      | interne |
| Impasse des Fontaines<br>Rue Michelet<br>Rue Sainte Honorine<br>Rue Etienne Fourmont<br>Rue Emile Zola<br>Rue Balzac                          | Sente des Fontaines<br>Rue Georges Sand<br>Rue Edmond Rostand<br>Rue Pierre Loti<br>Rue Alfred de Musset<br>Rue Guy de Maupassant<br>Rue Gustave Flaubert<br>Rue Jules Renard<br>Rue Alphonse Daudet<br>Rue Lamartine<br>Rue Jules Vernes<br>Impasse Michelet<br>Rue Châteaubriand |         |
| périmètre                                                                                                                                     | Périmètre N°5                                                                                                                                                                                                                                                                      | interne |
| Route de Conflans<br>Rue de Conflans<br>Sente des Fontaines<br>Rue Balzac<br>Chemin de Chennevière                                            | Allée des Fontaines<br>Rue Emile Zola<br>Allée François de Mauriac<br>Impasse Marie d'Agoult<br>Rue Théophile Gautier<br>Rue Charles Beaudelaire                                                                                                                                   |         |

Fait le 21.07.2025





# Centre de Supervision Urbain

## Listing des périmètres (HERBLAY-SUR-SEINE 95220)

| périmètre                                                                                                                                                                                                    | Périmètre N°6                                                                                                                                                                                                                              | interne |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Rue Hélène Boucher<br>Chemin des chênes<br>Boulevard de Verdun<br>Chemin de l'Epinèmerie                                                                                                                     | Avenue de la Chesnaie<br>Rue de la Croix Macaire<br>Avenue des Erables<br>Rue de l'Yeuse                                                                                                                                                   |         |
| périmètre                                                                                                                                                                                                    | Périmètre N°7                                                                                                                                                                                                                              | interne |
| Chemin de l'Epinèmerie<br>Route de Conflans<br>Rue Maryse Bastié<br>Chemin de Derrière les Bois<br>Chemin de Pontoise                                                                                        | Petit chemin des Bois<br>Chemin de l'Orme Brûlé<br>Rue des Genêts<br>Sente de l'Orme Brûlé<br>Avenue Philippe Seguin<br>Allée des Fougères<br>Allée des Jonquilles<br>Allée du Chèvrefeuille<br>Allée des Myosotis<br>Allée des églantines |         |
| périmètre                                                                                                                                                                                                    | Périmètre N°8                                                                                                                                                                                                                              | interne |
| Chemin des Beauregards<br>Chemin du Parc<br>Boulevard des Ambassadeurs<br>Route de Pierrelaye                                                                                                                | Chemin de la Croix de Bois<br>Chemin des Tartres<br>Rue Jean Coquelin<br>Hameau du Parc<br>Allée du Parc                                                                                                                                   |         |
| périmètre                                                                                                                                                                                                    | Périmètre N°9                                                                                                                                                                                                                              | interne |
| Rue Jean Jaurès<br>Rue de la Paix<br>Rue de Paris<br>Rue des Froids Manteaux<br>Rue du Vivier<br>Place des Etaux<br>Rue de Pontoise<br>Rue Jean Jacques-Rousseau                                             | Rue Erselie Letu<br>Place du Terrain<br>Place des Anciens Combattants<br>Rue de la Croix<br>Impasse de la Croix                                                                                                                            |         |
| périmètre                                                                                                                                                                                                    | Périmètre N°10                                                                                                                                                                                                                             | interne |
| Rue de la Patelle<br>Avenue du Gros Chêne<br>Rue du Gros Murger                                                                                                                                              | Voie de l'Olivier                                                                                                                                                                                                                          |         |
| périmètre                                                                                                                                                                                                    | Périmètre N°11                                                                                                                                                                                                                             | interne |
| Mail Jean-Baptiste Pocquelin<br>Rue Dom Juan<br>Rue de Conflans<br>Avenue de la Gare<br>Chemin de Chennevières<br>Avenue du Chemin de Fer<br>Avenue Pasteur<br>Rue Amphitryon<br>Rue de la Comédie Française | Rue Psyché<br>Passage du Sicilien<br>Passage du Médecin Volant<br>Rue de l'Illustre Théâtre<br>Impasse Sganarelle<br>Impasse Scapin<br>Rue du Bourgeois Gentilhomme<br>Rue des Ecoles des Femmes                                           |         |

Fait le 21.07.2025





# Centre de Supervision Urbain

## Listing des périmètres (HERBLAY-SUR-SEINE 95220)

| périmètre                                                                                                                         | Périmètre N°12                                                                                                                                      | interne |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Rue des Noisetiers<br>Chemin des Tilleuls<br>Chemin des Courlains<br>Chemin des Buttes Blanches<br>Chemin de Pontoise             |                                                                                                                                                     |         |
| périmètre                                                                                                                         | Périmètre N°13                                                                                                                                      | interne |
| Rue du Général de Gaulle<br>Boulevard du 11 Novembre 1918<br>Boulevard Georges Clemenceau<br>Rue du Tartrogon<br>Rue d'Argenteuil | Place de l'Appel du 18 Juin 1940<br>Rue de la Petite Range<br>Rue aux Perles<br>Mail du Fanesson<br>Rue du Port aux Vins<br>Chemin du Haut des Clos |         |

Fait le 21.07.2025



**Arrêté n° 2025 0603**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2022 0112 du 10 mars 2022 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **SARCELLES (95200)** ;

**VU** la demande de **Monsieur Pascal DOLL, président de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays de France**, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 4 caméras extérieures au pavillon et 11 caméras de voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2022 0112 du 10 mars 2022 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **14**  
caméras extérieures : **28**  
caméras voie publique : **103**

**Article 2** – Les images peuvent être visionnées par les personnes habilitées suivantes :

- Le Maire
- Le directeur de la sécurité
- Le responsable vidéoprotection du CSUi
- Le responsable de la police municipale
- Les agents de vidéoprotection

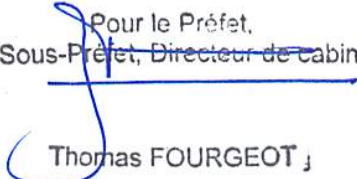
**Article 3** - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0112 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **9 mars 2027**.

**Article 4** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n° 2025 0638**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2025 0637 du 11 septembre 2025 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune **d'ATTAINVILLE (95570)** ;

**VU** la demande de **Monsieur Luc STREHAIANO, président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée** reçue le 25 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 4 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025**;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2025 0637 du 11 septembre 2025 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **13**

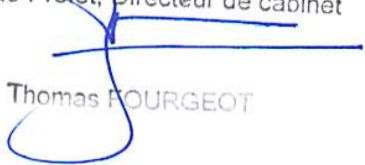
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0637 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **10 septembre 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n° 2025 0644**

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0643** du **11 septembre 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **PISCOP (95350)** ;

**VU** la demande de **Monsieur Luc STREHAIANO, président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée** reçue le 25 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 2 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0643** du **11 septembre 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **15**



**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0643 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **10 septembre 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

**Arrêté n° 2025 0646**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0645 du 11 septembre 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350)** ;

**VU** la demande de **Monsieur Luc STREHAIANO, président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée** reçue le 25 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout 2 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0645 du 11 septembre 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **75**

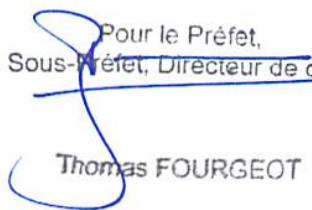
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0645 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **10 septembre 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**Arrêté n° 2025 0648**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2025 0647 du 11 septembre 2025 autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune de **MARGENCY (95580)** ;

**VU** la demande de **Monsieur Luc STREHAIANO, président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée** reçue le 25 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout 3 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2025 0647 du 11 septembre 2025 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **21**

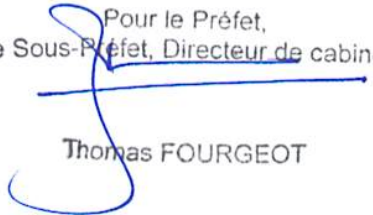
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0647 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **10 septembre 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT

**Arrêté n° 2025 0650**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0649 du 11 septembre 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune **d'ANDILLY (95580)** ;

**VU** la demande de **Monsieur Luc STREHAIANO, président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée** reçue le 25 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout 2 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0649 du 11 septembre 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **22**



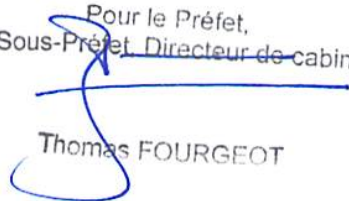
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0649 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **10 septembre 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT

**Arrêté n° 2025 0652**  
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° **2025 0641 du 11 septembre 2025** autorisant l'installation du système de vidéoprotection autorisé sur la voie publique de la commune **d'EZANVILLE (95460)** ;

**VU** la demande de **Monsieur Luc STREHAIANO, président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée** reçue le 25 août 2025, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 7 caméras voie publique**) ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 25 août 2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **5 septembre 2025** ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° **2025 0641 du 11 septembre 2025** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**  
caméras extérieures : **0**  
caméras voie publique : **36**

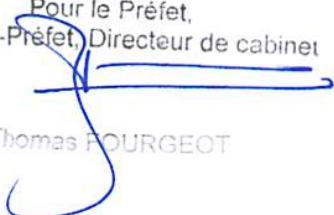
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté n°2025 0641 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **10 septembre 2030**.

**Article 3** - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 17 septembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet  
  
Thomas FOURGEOT



**ARRÊTÉ N° 2026-086**

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de rénovation et de remise à niveau des dispositifs de retenue au niveau du PR 21+100 sens Paris Lille de l'autoroute A1 durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 2026 et le 31 juillet 2026

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2023, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Vu l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Vu l'avis du groupe ADP ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, les travaux de rénovation et de remise à niveau des dispositifs de retenue au niveau du PR 21+100 sens Paris Lille de l'autoroute A1 sont autorisés durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 2026 et le 31 juillet 2026.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Pendant les travaux de rénovation et de remise à niveau des dispositifs de retenue au niveau du PR 21+100 sens Paris Lille de l'autoroute A1, la circulation sera réglementée comme suit :

**Date :** du 1er juin au 31 juillet 2026

**Localisation :** du PR 21+100 de l'autoroute A1

**Mesures d'exploitation :**

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>  
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 20+300 au PR 21+300 sens Paris Lille avec pose de SMV au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 20+650 et PR 21+300 sens Paris Lille.

*N.B. : L'accès de service sera inaccessible durant toute la période du chantier.*

### **ARTICLE 3**

#### ***Aléas de chantier***

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 4**

#### ***Information des clients***

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

#### ***Bouchon mobile***

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

#### ***Bouchon ou ralentissement de trafic***

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef et par AXIMUM. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.



## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

## ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

19 MAI 2026

Pour le préfet

La directrice

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

**Arrêté n° 18776  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 355 26 B 0005**  
N° urbanisme : DP 095 355 26 B 0003

**Commune : MAGNY EN VEXIN**

**Demandeur : SCI KIMBERLEY** représenté(e) par M RICHARDS Bernard  
Adresse du demandeur : PIERREPONT 10 rue du Château d'Alaincourt 60240 PARNES

**Nom établissement : BRM / SCI KIMBERLEY**

Adresse des travaux : 2 Impasse de l'Aubette 95420 MAGNY EN VEXIN  
Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité**

Le projet porte sur la transformation de bureaux en atelier de fabrication de montres avec une demande de dérogation.

**Demande de dérogation : Impossibilité technique**

Le dossier comporte une demande de dérogation pour impossibilité d'installer un ascenseur.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18782, du 28 avril 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le jeudi 7 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier comporte un plan d'aménagement intérieur incomplet, une notice descriptive d'accessibilité peu précise, et une demande de complétude restée sans réponse, ne permettant pas de vérifier la conformité du projet aux dispositions réglementaires relatives à l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est refusée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le jeudi 7 mai 2026

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Pour le préfet,



Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**Arrêté n° 18720  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 014 26 8 0001**

**Commune : ANDILLY**

**Demandeur : CORINNE DRAINAGE LYMPHATIQUE représenté(e) par Mme BERETTA Corinne**

**Adresse du demandeur : 56 rue Charles de Gaulle 95580 ANDILLY**

**Nom établissement : Non renseigné**

**Adresse des travaux : 56 rue Charles de Gaulle 95580 ANDILLY**

**Références cadastrales : 000 AE 01 118**

**Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5**

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement**

**Le projet prévoit la transformation d'une partie de l'habitation en institut de massage.**

**Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire**

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Compte tenu de la configuration de la surface réduite du local, il est impossible de créer une aire de rotation de 1,5 m, les largeurs de circulation réglementaire ne peuvent être respectées sans la suppression de l'espace professionnel, la création d'un sanitaire adapté est impossible, sans supprimer l'activité elle-même. Ces aménagements entraîneraient une impossibilité d'exploiter le local.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18782, du 28 avril 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 05/05/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la différence de dénivelé de 0,25 m présent à l'intérieur du local ne permet pas l'utilisation de rampes ;

**CONSIDÉRANT** que les rampes fixes pourraient mettre en péril la stabilité de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation de rampes amovibles d'un pourcentage de pente à 10 % pour franchir les dénivelés, rendrait impossible l'exploitation du local ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 07/05/2026

Pour le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

**Sandrine SAINT-DENIS**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18721  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 313 26 0 0057**

N° urbanisme : PC 095 313 26 0 0005

**Commune :** L'ISLE ADAM

**Demandeur :** SCI LEFORT CONSTRUCTIONS BOIS représenté(e) par M LEFORT Stéphane

Adresse du demandeur : 3 Rue saint Fiacre 95300 LIVILLIERS

**Nom établissement :** VILLA DE L'ECLUISIER

Adresse des travaux : 27 Quai de l'Oise 95290 L'ISLE ADAM

Références cadastrales : AT 439

Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

**Nature des travaux : Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
réhabilitation**

Le projet consiste en la transformation de l'ancienne maison de l'écluse en un espace de bien être et salon de thé. Il s'agira d'un espace composé de deux commerces.

Au rez-de-chaussée, un salon de thé/bar à jus sera situé dans l'ancien garage et d'un espace bien être avec un accueil convivial, deux salles de massage et un sanitaire adapté situé dans l'ancienne maison. L'annexe en fond de parcelle sera transformée en kiosque glacier ouvert uniquement aux beaux jours. Les travaux d'aménagement réalisés semblent respecter l'ensemble des dispositions réglementaires.

Cependant l'espace salon de thé/bar à jus ne possède pas de sanitaire adapté.

Au sous-sol : une salle de soins, un sauna, deux vestiaires et une cabine de Hammam, ne pourra être accessible aux usagers en fauteuil roulant, du fait d'une impossibilité technique, une demande de dérogation a été formulée.

**Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire**

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : Le sous-sol est constitué d'une cave voûtée en pierre, la création de percements nécessaires à l'installation d'un dispositif d'élévation verticale impliquerait des interventions lourdes sur la voûte et les murs porteurs. Ces travaux fragiliseraient l'équilibre structurel de l'ensemble de l'ouvrage et compromettrait sa stabilité.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;



**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18782, du 28 avril 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 05/05/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation d'un élévateur pourrait porter atteinte à la structure du bâtiment.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 07/05/2026  
Pour le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat

**Sandrine SAINT-DENIS**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18783  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 268 26 0 0005**

**Commune : GARGES LES GONESSE**

**Demandeur : RESTAURANT COFFEE INDIEN** représenté(e) par M SELVARASA Sandirasegaram  
Adresse du demandeur : 32 Boulevard Ornano 75018 PARIS 18EME ARRONDISSEMENT

**Nom établissement : COFFEE INDIA**

Adresse des travaux : 5 rue Marcel Cerdan 95140 GARGES LES GONESSE

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 4

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement**

Le projet porte sur l'aménagement d'une terrasse extérieure avec demande de dérogation dans le restaurant "COFFEE INDIA".

**Demande de dérogation : Impossibilité technique**

La demande de dérogation datée du 19/03/2026, porte sur l'impossibilité technique de rendre conforme la rampe d'accès à la terrasse extérieure. Cette rampe est d'une longueur de 250 cm pour franchir une hauteur de 40 cm. Son pourcentage de pente est donc de 16%. Un pourcentage non conforme selon l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18782, du 28 avril 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le jeudi 7 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que rendre la rampe conforme aurait un impact sur l'accessibilité des circulations intérieures horizontales initiales de l'établissement, au niveau des zones d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement prévoit un accompagnement d'un PMR vers la terrasse par le personnel ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le jeudi 7 mai 2026  
Pour le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat  
  
**Sandrine SAINT-DENIS**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 18786  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 500 26 0 0020**

**Commune : PONTOISE**

**Demandeur : Mme MENDY Célia**

Adresse du demandeur : Port-Cergy 3 rue de la Perouse 95000 CERGY

**Nom établissement : SI LE PILATES**

Adresse des travaux : 24 rue Pierre Butin 95000 PONTOISE

Type : PE Etablissements de 5ème catégorie / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement**

Le projet porte sur l'aménagement d'un local existant de 61,04 m<sup>2</sup> destiné à la pratique du Yoga et du Pilates reformer.

**Demande de dérogation : Impossibilité technique**

Une demande de dérogation est sollicitée par le pétitionnaire. Compte tenu de la configuration existante du local et des contraintes techniques liées à sa structure, le pétitionnaire indique que l'établissement ne peut être rendu totalement accessible aux PMR.

*PILATES reformer*

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,  
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : [ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18782, du 28 avril 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le jeudi 7 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les justificatifs transmis pour la demande de dérogation ne permettent pas d'évaluer l'impossibilité technique de rendre l'établissement accessible aux personnes à mobilité réduite, du fait des contraintes structurelles du bâtiment ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est refusée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le jeudi 7 mai 2026

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat



Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 18791  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 268 26 0 0007**

**Commune : GARGES LES GONESSE**

**Demandeur : SCI GODIER SARITA** représenté(e) par Mme GODIER Sarita

Adresse du demandeur : 37 avenue Frédéric Joliot Curie 95140 GARGES LES GONESSE

**Nom établissement : SCI GODIER SARITA**

Adresse des travaux : 95140 GARGES LES GONESSE

Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement**

Le projet porte sur l'aménagement d'un appartement de 79 m<sup>2</sup> en cabinet d'infirmier recevant des patients sur rendez-vous.

**Demande de dérogation : Impossibilité technique**

Une demande de dérogation en date du 23/03/26, fait l'objet d'une impossibilité technique de rendre les sanitaires totalement conformes. En effet, tous travaux d'agrandissement auraient un impact sur la structure du bâtiment.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;



**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18782, du 28 avril 2026, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le jeudi 7 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment étant dans une configuration bâtie existante, la restructuration des équipements des sanitaires entraîneraient un impact sur la structure. (Murs porteurs) ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

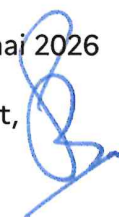
La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le jeudi 7 mai 2026

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du service Habitat



Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**arrêté n° 2026-00609**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 7 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**VU** le décret du 27 février 2023 par lequel Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines, est nommée directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, à compter du 15 mars 2023 ;

**VU** le décret du 8 avril 2026 par lequel Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines, est nommée préfète de la Meuse, à compter du 6 mai 2026 ;

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2024 par lequel M. Christophe AUMONIER, administrateur de l'Etat du

grade transitoire, est nommé dans les fonctions de chef de service, adjoint à la directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (classe I) relevant du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 5 février 2024, pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois ;

**Considérant** que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, le directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies est assisté dans ses missions par un adjoint ;

**Considérant** que M. Christophe AUMONIER, chef de service, adjoint au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, assure la continuité de fonctionnement de la direction ;

**SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

## **ARRETE**

### **TITRE 1 - Délégation de signature générale**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Christophe AUMONIER, administrateur de l'Etat du grade transitoire, directeur adjoint de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, directement placé sous l'autorité de la préfète, secrétaire générale pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros TTC.

Pour l'exécution du contrat de partenariat conclu avec la société IRIS pour la mise en œuvre du plan zonal de vidéo-protection, délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels TTC, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En outre, délégation est donnée à M. Christophe AUMONIER, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

Délégation est aussi donnée à M. Christophe AUMONIER, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme uniquement, infligées aux policiers adjoints placés sous son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, la délégation qui lui est consentie à l'article premier dans la limite de ses attributions – à l'exception des propositions d'engagement de dépenses, des devis, des contrats, des conventions et des marchés subséquents, des bons de commandes ainsi que des arrêtés prononçant des sanctions disciplinaires – par :

- M. Jessy VIOUGEAS, ingénieur en chef hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique ;
- M. Frédéric LECONTE, agent contractuel de catégorie A, sous-directeur des



technologies ;

- M. Jean-Luc DAVID, agent contractuel de catégorie A, chef du service du pilotage et de la gouvernance ;
- M. Michel BOISSONNAT, attaché d'administration de l'État hors classe détaché dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- M. Raphaël GUERAND, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme vidéo-protection ;
- M. Johan CAVIROT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service de l'innovation et de la prospective ;
- M. Julien NALDJIAN LECLÈRE, attaché d'administration de l'Etat, chef de cabinet, chef de la communication.

#### Sous-direction de l'équipement et de la logistique

### **Article 3**

Hors les circonstances visées à l'article 2, délégation est donnée à M. Jessy VIOUGEAS, ingénieur en chef hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Il lui est aussi donné délégation pour la signature des attributions favorables de moyens mobiles aux directions au titre des biens saisis.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jessy VIOUGEAS, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Angélique LAVABRE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des moyens ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission d'appui à l'externalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Etienne PINGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Emmanuel EGOT, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lionel LACHAUD, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau ;

- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de gestion de la flotte ;
- M. David TROUESSARD, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du service des moyens mobiles.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas DE LAFORCADE, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'armement et des moyens de défense ;
- M. Stephen VALESCH-MONNEREAU, ingénieur des services techniques, chef du bureau des matériels techniques et spécifiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme HENON, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des matériels techniques et spécifiques.

### **Sous-direction des technologies**

## **Article 7**

Hors les circonstances visées à l'article 2, délégation est donnée à M. Frédéric LECONTE, sous-directeur des technologies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Il lui est aussi donné délégation pour la signature des attributions favorables de moyens informatiques et de télécommunication aux directions, au titre des biens saisis.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LECONTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Samy FAILLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au sous-directeur des technologies en charge des infrastructures opérationnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samy FAILLER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de service de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;
- M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef, chef du service exploitation et environnement de travail par lettre de mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Grégory MIARA, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de service ;
- M. Jérôme KERLEAU, agent contractuel de catégorie A, chef du service des applications et des opérations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Teddy GRUB, contractuel de catégorie A ;

- Mme Nithya NARRAINSAMY, agente contractuelle de catégorie A, en qualité de directrice de programme SIG ;
- M. Frédéric RIEGER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service des infrastructures opérationnelles ;
- Mme Michèle ROUSSEL, agente contractuelle de catégorie A, en qualité de directrice de programme CCOS.

#### Service du pilotage et de la gouvernance

#### **Article 9**

Hors les circonstances visées à l'article 2, délégation est donnée à M. Jean-Luc DAVID, chef du service du pilotage et de la gouvernance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc DAVID, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Camille PIERRE, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du service du pilotage et de la gouvernance et par M. Régis REBOUL, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme de la plateforme des appels d'urgence au sein de ce même service.

#### Secrétariat général

#### **Article 11**

Hors les circonstances visées à l'article 2, délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achats, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité et les décisions individuelles relatives aux congés de maladie ordinaire et de télétravail des personnels relevant de la direction.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Nathalie THEIL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du département des finances et de l'achat, à l'exception de la signature des arrêtés de télétravail ;
- M. Bastien GONDRE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources humaines ;
- M. Philippe MOUSNY, ingénieur des services techniques, chef du département immobilier et conditions de travail, à l'exception de la signature des arrêtés de télétravail.



### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bastien GONDRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exception de la signature des arrêtés de télétravail par :

- Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels ;
- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion des personnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Carole GROUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau.

### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie THEIL, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Patrick BERNARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances ;
- M. Jean-Cédric PUYLAURENT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances ;
- M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Cédric JOSEPH-PARFAITE, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MOUSNY, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Delphine CAURO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section de la section logistique ;
- Mme Hanna AACHA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section ;
- M. Romain JEANNIN, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immobilier.

### **Direction de programme vidéo-protection**

### **Article 16**

Hors les circonstances visées à l'article 2, délégation est donnée à M. Raphaël GUERAND, directeur de programme vidéo-protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC et les frais de missions des agents placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël GUERAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 16 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Jennifer GAUTHIER, ingénieure principale SIC, adjointe au directeur de programme vidéo-protection.

**Article 18**

Hors les circonstances visées à l'article 2, délégation de signature est accordée à M. Johan CAVIROT, chef du service de l'innovation et de la prospective, pour signer, dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels ainsi que les engagements de frais de mission des personnels placés sous son autorité.

Délégation lui est également donnée à l'effet d'engager juridiquement la Préfecture de police dans le cadre des projets de recherche européens et à signer, dans la limite de ses compétences, l'ensemble des actes, décisions, pièces comptables, ordonnances de délégation et correspondances courantes.

Cabinet

**Article 19**

Hors les circonstances visées à l'article 2, délégation est donnée à M. Julien NALDJIAN LECLÈRE, chef de cabinet, chef de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, ainsi que les frais de missions des personnels relevant de son autorité.

**TITRE 2 - Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense**

**Article 20**

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général, à Mme Nathalie THEIL, cheffe du département des finances et de l'achat et à M. Patrick BERNARD, chef du bureau des finances, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation et de certification de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies.

**Article 21**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation et de certification de service fait, les actes de constatation et de certification de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de M. Patrick BERNARD dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Bénédicte AYME, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire à la section informatique et communication ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, gestionnaire budgétaire à la section des équipements de protection et de sécurité ;
- Mme Ihssan BOUHAOUITA, adjointe administrative, gestionnaire budgétaire à la section des systèmes d'information et de communication ;
- M. Olivier BROGLY, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi de la programmation ;
- Mme Karine ERICHER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité ;

- Mme Maria GONCALVES, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire à la section des équipements de protection et de sécurité ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi de la programmation ;
- M. Vo Anh Quang NGUYEN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire à la section des moyens mobiles ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire à la section des moyens mobiles ;
- Mme Christine ROGER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des systèmes d'information et de communication ;
- M. Jean-Cédric PUYLAURENT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances ;
- M. Segbe TAMBLA, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire à la section informatique et communication ;
- M. Sébastien TIRACHE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire à la section informatique et communication ;
- Janine TRAD, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, gestionnaire budgétaire à la section des moyens mobiles ;
- Mme Paule-Elise WYDER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des moyens mobiles ;
- Mme Sabrina ZIRAR TEBAL, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire à la section des équipements, de protection et de sécurité ;
- M. Nasser ZOUAOUI, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, gestionnaire budgétaire à la section des moyens mobiles.

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

### **Article 22**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, de la sous-direction des technologies, du service du pilotage de la gouvernance, du secrétariat général et du cabinet, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

#### **Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :**

- M. Jessy VIOUGEAS, ingénieur en chef hors classe.

#### **Bureau de gestion des moyens :**

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Angélique LAVABRE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

#### **Service des moyens mobiles :**

- M. Daniel ALONSO, agent contractuel de catégorie C ;
- M. Thierry ARNAUD, agent contractuel de catégorie B ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Patrick ARPIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;



- M. Christophe BANCAREL, major de police ;
- M. Sekou BAYOKO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Romain BLOT, brigadier-chef de classe normale ;
- Mme Patricia BOUR, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. François BOURGARY, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Ludovic BOUSSION, brigadier-chef de police ;
- M. Benoit BRIAN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Brigitte CADET DE FONTENAY, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Margot DANSAC, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Franck DOUARRE technicien supérieur ;
- M. Patrick DUFRAISSE, technicien supérieur ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Emmanuel EGOT, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Philippe FAGETE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Thierry FARNEAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Manuel FERREIRA, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Emmanuel FROMENT, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Jennifer GUILLEMER, adjointe administrative-principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Alexandra GUILLON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Omar HABHOUB, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier-chef de classe supérieure ;
- Mme Elisabeth JOUANNY, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Yann L'HOEST-MARTIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Lionel LACHAUD, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Franck LEROY, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Emmanuel LOBE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Nicolas MARCHAND, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;

- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ, brigadière cheffe de classe supérieure ;
- Mme Christelle MINJOU, contrôleur du service technique classe normal ;
- M. Aristide NGWANOU PORO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Laurent NORE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Romain PETIT, contrôleur du service technique classe normal ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- Mme Sylviane PRECOPE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Romane REGINA, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Michaël SALLES, major de police ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. David TROUESSARD, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Jean-Baptiste VENTI, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Thomas VERON, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jérémy VILLAGRASA, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Christophe VITET, agent contractuel de catégorie C ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique ;
- M. Thomas DE LAFORCADE, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Jérôme HENON, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Stephen VALESCH-MONNEREAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité.

Mission d'appui à l'externalisation :

- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques.

**Pour la sous-direction des technologies :**

- M. Olivier BALUSSEAUD, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Daoud BELBEKHOUCHE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Iris BELHEDI, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Nadia BONNEMAIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sonia BOUAZIZ-MOULA, agente contractuelle de catégorie B ;

- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef ;
- M. Samy FAILLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Olivier HALOPEAU, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- Mme Vélyna JEAN-MARIE, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Djibril KABELA, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Frédéric LECONTE, agent contractuel de catégorie A,
- M. Olivier LEMONNIER, technicien supérieur ;
- Mme Barphy MATSIKA, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Grégory MIARA, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Baptiste MODELIN, agent contractuel de catégorie C ;
- Mme Noëlle NGUYEN VAN PHUC, agente contractuelle de catégorie A ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Frédéric RIEGER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Alain RIGOT, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Marie-France TOMBURELLO, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe.

**Pour le service du pilotage et de la gouvernance :**

- M. Jean-Luc DAVID, agent contractuel de catégorie A.

**Pour le Secrétariat général :**

- Mme Hanna AACHA, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Romain JEANNIN, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat.

**Pour le cabinet :**

- M. Julien NALDJIAN LECLÈRE, attaché d'administration de l'Etat.

**Article 23**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, de la sous-direction des technologies et du secrétariat général, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

**Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :**

**Bureau de gestion des moyens :**

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

**Service des moyens mobiles :**

- M. Daniel ALONSO, agent contractuel de catégorie C ;



- M. Thierry ARNAUD, agent contractuel de catégorie B ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Patrick ARPIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Christophe BANCAREL, major de police ;
- M. Sekou BAYOKO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Romain BLOT, brigadier-chef de classe normale ;
- Mme Patricia BOUR, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. François BOURGARY, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Ludovic BOUSSION, brigadier-chef de police ;
- M. Benoit BRIAN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Brigitte CADET DE FONTENAY, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Margot DANSAC, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Franck DOUARRE, technicien supérieur ;
- M. Patrick DUFRAISSE, technicien supérieur ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Emmanuel EGOT, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Philippe FAGETE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Thierry FARNEAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Manuel FERREIRA, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Emmanuel FROMENT, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Jennifer GUILLEMER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Alexandra GUILLON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Omar HABHOUB, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier-chef de classe supérieure ;
- Mme Elisabeth JOUANNY, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Yann L'HOEST-MARTIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Lionel LACHAUD, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Franck LEROY, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services technique de classe normale ;
- M. Emmanuel LOBE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Nicolas MARCHAND, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ, brigadière chef de classe supérieure ;
- Mme Christelle MINJOU, contrôleur du service technique classe normal ;
- M. Aristide NGWANOU PORO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Laurent NORE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Romain PETIT, contrôleur du service technique classe normal ;
- Mme Romane REGINA, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- Mme Sylviane PRECOPE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Michaël SALLES, major de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. David TROUESSARD, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Jean-Baptiste VENTI, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Thomas VERON, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jérémy VILLAGRASA, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Christophe VITET, agent contractuel de catégorie C ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe supérieure.

**Pour la sous-direction des technologies :**

- M. Olivier BALUSSEAUD, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Iris BELHEDI, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Nadia BONNEMAIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sonia BOUAZIZ-MOULA, agente contractuelle de catégorie B ;
- M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Olivier HALOPEAU, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- Mme Vélyna JEAN-MARIE, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Djibril KABELA, attaché de l'administration de l'Etat ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;

- M. Olivier LEMONNIER, technicien de classe supérieure ;  
Mme Léa LOPEZ, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Barphy MATSIKA, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Grégory MIARA, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Baptiste MODELIN, agent contractuel de catégorie C ;
- Mme Noëlle NGUYEN VAN PHUC, agente contractuelle de catégorie A ;
- Mme Pénélope NKOUNKOU MIATOUDI, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Frédéric RIEGER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Alain RIGOT, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Marie-France TOMBURELLO, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe.

**Pour le secrétariat général :**

- M. Nicolas AFTALION, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Bénédicte AYME, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Sophie BALANQUEUX, adjointe administrative principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Anham BAURAS, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Ihssan BOUHAOUITA, adjointe administrative ;
- M. Dimitri CARIGNY, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Romain COUSIN, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Maria GONCALVES, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. James HAROUET, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Romain JEANNIN, attaché de l'administration de l'Etat ;
- Mme Leila KHALI BENYAGOUB, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Tom LY, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Pierre MENERET, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Vo Anh Quang NGUYEN, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Segbe TAMBLA, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Sébastien TIRACHE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Janine TRAD, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Nasser ZOUAOUI, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe.

**Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS**

**Article 24**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de M. Patrick BERNARD, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Bénédicte AYME, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;



- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Ihssan BOUHAOUITA, adjointe administrative ;
- M. Olivier BROGLY, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Karine ERICHER, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. GHIDULEAN Marius, apprenti ;
- Mme Maria GONCALVES, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Vo Anh Quang NGUYEN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Christine ROGER, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Jean-Cédric PUYLAURENT, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Segbe TAMBLA, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Sébastien TIRACHE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Janine TRAD, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Paule Elise WYDER, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Nasser ZOUAOUI, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe.

## **Article 25**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, de la sous-direction des technologies et du service du pilotage de la gouvernance, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

### **Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :**

- M. Jessy VIOUGEAS, ingénieur en chef hors classe.

### **Bureau de gestion des moyens :**

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Angélique LAVABRE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

### **Service des moyens mobiles :**

- M. Daniel ALONSO, agent contractuel de catégorie C ;
- M. Thierry ARNAUD, agent contractuel de catégorie B ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Patrick ARPIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Christophe BANCAREL, major de police ;
- M. Sekou BAYOKO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- Mme Patricia BOUR, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. François BOURGARY, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Ludovic BOUSSION, brigadier-chef,

- M. Benoit BRIAN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Brigitte CADET DE FONTENAY, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Margot DANSAC, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Franck DOUARRE, technicien supérieur ;
- M. Patrick DUFRAISSE, technicien supérieur ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Emmanuel EGOT, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Thierry FARNEAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Manuel FERREIRA, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Emmanuel FROMENT, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Jennifer GUILLEMER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Alexandra GUILLON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Omar HABHOUB, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Laurent HUART, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier-chef de classe normale ;
- Mme Elisabeth JOUANNY, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Yann L'HOEST-MARTIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Lionel LACHAUD, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Franck LEROY, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Emmanuel LOBE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ, brigadière-chef de classe supérieure ;
- Mme Christelle MINJOU, contrôleur du service technique classe normale ;
- M. Aristide NGWANOU PORO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Laurent NORE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Romain PETIT, contrôleur du service technique classe normal ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- Mme Sylviane PRECOPE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Romane REGINA, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Michaël SALLES, major de police ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. David TROUOSSARD, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Jean-Baptiste VENTI, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jérémie VILLAGRASA, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Christophe VITET, agent contractuel de catégorie C ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Éric BAZAR, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Maxence BOISSON, adjoint technique ;
- M. Thomas DE LAFORCADE, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Marine FERRE, agente contractuelle de catégorie B ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Jérôme HENON, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Olivier PIERQUIN, major de police ;
- M. Stephen VALESCH-MONNEREAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité.

**Pour la sous-direction des technologies :**

- M. Olivier BALUSSEAUD, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Daoud BELBEKHOUICHE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Iris BELHEDI, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Nadia BONNEMAIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sonia BOUAZIZ-MOULA, agente contractuelle de catégorie B ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef ;
- M. Samy FAILLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Olivier HALOPEAU, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- Mme Vélyna JEAN-MARIE, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Djibril KABELA, attaché de l'administration de l'Etat ;



- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Frédéric LECONTE, agent contractuel de catégorie A,
- M. Olivier LEMONNIER, technicien de classe supérieure ;
- Mme Barphy MATSIKA, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Grégory MIARA, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Baptiste MODELIN, agent contractuel de catégorie C ;
- Mme Noëlle NGUYEN VAN PHUC, agente contractuelle de catégorie A ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Frédéric RIEGER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Alain RIGOT, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Marie-France TOMBURELLO, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe.

**Pour le service du pilotage et de la gouvernance :**

- M. Jean-Luc DAVID, agent contractuel de catégorie A, chef du service du pilotage et de la gouvernance.

**Article 26**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service réalisé émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et de la sous-direction des technologies, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

**Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :**

**Bureau de gestion des moyens :**

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

**Service des moyens mobiles :**

- M. Daniel ALONSO, agent contractuel de catégorie C ;
- M. Thierry ARNAUD, agent contractuel de catégorie B ;
- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Patrick ARPIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Christophe BANCAREL, major de police ;
- M. Sekou BAYOKO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Romain BLOT, brigadier-chef de classe normale ;
- M. Ludovic BOUSSION, brigadier-chef de police ;
- Mme Patricia BOUR, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. François BOURGARY, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Benoît BRIAN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Brigitte CADET DE FONTENAY, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de classe supérieure ;

- M. Laurent CHAGROT, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Margot DANSAC, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Franck DOUARRE, technicien de classe supérieure ;
- M. Patrick DUFRAISSE, technicien supérieur ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Emmanuel EGOT, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Philippe FAGETE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Thierry FARNEAULT, adjoint administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Manuel FERREIRA, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Emmanuel FROMENT, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Jennifer GUILLEMER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Alexandra GUILLON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Omar HABHOUB, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Laurent HUART, major de police à l'échelon exceptionnel ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier-chef de classe supérieure ;
- Mme Elisabeth JOUANNY, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Yann L'HOEST-MARTIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Lionel LACHAUD, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Franck LEROY, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services technique de classe normale ;
- M. Emmanuel LOBE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Franck LUSSIAUD, major responsable d'unité locale de police ;
- M. Nicolas MARCHAND, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major responsable d'unité locale de police ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ, brigadière-chef de classe supérieure ;
- Mme Christelle MINJOU, contrôleur du service technique classe normal ;
- M. Hamady N'GATTE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Aristide NGWANOU PORO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- M. Laurent NORE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Romain PETIT, contrôleur du service technique classe normal ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur hors classe des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- Mme Sylviane PRECOPE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Romane REGINA, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Michaël SALLES, major de police ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. David TROUESSARD, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Jean-Baptiste VENTI, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Jérémy VILLAGRASA, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Christophe VITET, agent contractuel de catégorie C ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe.

**Service des équipements de protection et de sécurité :**

- M. Éric BAZAR, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Maxence BOISSON, adjoint technique ;
- Mme Marine FERRE, agente contractuelle de catégorie B ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Olivier PIERQUIN, major de police.

**Pour la sous-direction des technologies :**

- M. Olivier BALUSSEAUD, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Iris BELHEDI, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Nadia BONNEMAIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sonia BOUAZIZ-MOULA, agente contractuelle de catégorie B ;
- M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Olivier HALOPEAU, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- Mme Vélyna JEAN-MARIE, agente contractuelle de catégorie C ;
- M. Djibril KABELA, attaché de l'administration de l'Etat ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Olivier LEMONNIER, technicien de classe supérieure ;
- Mme Barphy MATSIKA, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Baptiste MODELIN, agent contractuel de catégorie C ;
- Mme Noëlle NGUYEN VAN PHUC, agente contractuelle de catégorie A ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Frédéric RIEGER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Alain RIGOT, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de

communication ;

- Mme Marie-France TOMBURELLO, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe .

#### Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte achat

#### **Article 27**

Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1, 1bis et de niveau 3 aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Christophe AUMONIER, administrateur de l'Etat du grade transitoire

#### **Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :**

M. Jessy VIOUGEAS, ingénieur en chef hors classe.

#### **Service des moyens mobiles :**

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire de police ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Christophe BANCAREL, major de police ;
- M. Ludovic BOUSSION, brigadier-chef de police ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de classe supérieure ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Franck DOUARRE, technicien de classe supérieure ;
- M. Patrick DUFRAISSE, technicien supérieur ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Manuel FERREIRA, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Yann L'HOEST-MARTIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Emmanuel LOBE, contrôleur des services techniques de classe normale
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandrine METIVIER-ÉGRÉ, brigadière-chef de classe supérieure ;
- M. Aristide NGWANOU PORO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- M. Michaël SALLES, major de police ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier-chef de classe supérieure ;
- M. Jean-Baptiste VENTI, contrôleur des services techniques de classe normale.

#### **Service des équipements de protection et de sécurité :**

- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;



- M. Benoît TATARIAN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Bureau de gestion des moyens :**

Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Pour la sous-direction des technologies :**

- M. Samy FAILLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Frédéric LECONTE, agent contractuel de catégorie A, sous-directeur des technologies.

**Pour le secrétariat général :**

- Mme Hanna AACHA, secrétaire administrative de classe normale.

**Pour le service de l'innovation et de la prospective :**

- M. Johan CAVIROT, ingénieur principal des systèmes d'information.

**Pour le cabinet :**

- M. Julien NALDJIAN LECLÈRE, attaché d'administration de l'état.

**Article 28**

Délégation est accordée à M. Patrick BERNARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achats rattachées à leur centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

**TITRE 3 - Dispositions finales**

**Article 29**

La préfète, secrétaire générale pour l'administration, et le chef de service, adjoint au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 19 mai 2026

Signé :  
Le préfet de police,  
Patrice FAURE